

Wallonie

n° 119

Novembre/Décembre 2013

Bimestriel

Revue du Conseil économique et social de Wallonie

Actualités

Les lauréats du
Prix Zénobe 2013
sont connus !

L'invité

Philippe Ledent (ING)
« Soyons raisonnablement
optimistes »

Dossier

Politiques industrielles

Avec les interviews de Daniel Collet, Vincent Duchêne, Didier Herbert, Olivier Vanderijst



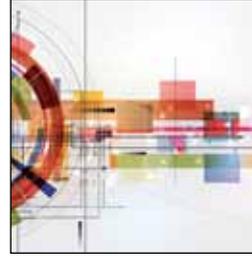
5

Actualités :
Prix Zénobe 2013 –
Innovation sociale



27

L'invité :
Philippe Ledent



30

Dossier :
Politiques industrielles

Sommaire

1 Éditorial

Actualités

- 2 > Cela se passe au Conseil
- 4 > Dossier du CESW : 6^{ème} réforme de l'Etat et Loi spéciale de financement
- 5 > Prix Zénobe 2013 – Innovation sociale : «And the winner is...»

10 En bref

Les avis

- 11 > Liste des avis adoptés entre le 1/09/2013 et le 18/11/2013
- 12 > Plan Marshall 2022 : «De l'audace pour doper l'économie et l'emploi»
- 14 > Gestion des sols
- 15 > Code wallon de l'Agriculture
- 17 > Décrets «Emploi »
- 19 > Formation professionnelle
- 20 > La reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté
- 20 > Un cadastre emploi non-marchand en Wallonie : enfin
- 22 > Soutien à la recherche
- 23 > Introduction d'un système de prélèvement kilométrique

L'invité

- 25 > Philippe Ledent : «*Soyons raisonnablement optimistes !*»

Dossier

- 28 > **Politiques industrielles**
- 29 > Les axes de la politique industrielle en Europe et en Wallonie
- 32 > Succès pour le séminaire du CESW sur la compétitivité industrielle

> Interviews

- 33 > Vincent Duchêne (IDEA consult)
- 36 > Olivier Vanderijst (SRIW)
- 37 > Didier Herbert (Commission européenne – DG Entreprises et Industrie)
- 39 > Daniel Collet (SPW – DGO6)

Zoom

- 42 > 25 ans du CWEDD

Livres

- 46 > Sélection d'ouvrages du Centre de Documentation du CESW
- 49 > Et dans notre bibliothèque numérique

L'année 2013 s'achève. Pour le CESW, elle a été particulièrement dense en termes de réflexion et d'analyse avec, comme éléments catalyseurs, le transfert des compétences issu de la sixième réforme de l'Etat ainsi que les projets de développement et de redéploiement économique de la Wallonie.

Les interlocuteurs sociaux réunis au Conseil ont souvent insisté sur l'urgence qu'il y avait à organiser la mise en œuvre de nouvelles responsabilités au niveau des entités fédérées – et principalement de la Région qui s'en voit, *fine finalis*, confier l'essentiel. Les «vraies» échéances se rapprochent : au 1^{er} juillet 2014 – c'est-à-dire demain – le transfert sera effectif, la législation fédérale aura fait son œuvre... Et, dans l'intervalle, le 25 mai, trois scrutins auront lieu : européen, fédéral et régional. Insister sur l'urgence n'était pas – et n'est toujours pas – superfétatoire : l'implémentation des structures de gestion est un travail titanesque. Le manque de temps risque de compromettre – ou de reporter *sine die* – une véritable opportunité historique de redéfinition des politiques en vue d'une plus grande efficacité et d'une meilleure efficacité de l'action publique. A ce propos, le Conseil n'a eu cesse de souligner l'absolue nécessité de lier la réforme de l'Etat aux programmes de relance et de redéfinition de notre modèle de développement avec comme objectifs essentiels la croissance, l'emploi (des jeunes, des moins jeunes, des peu qualifiés, des chercheurs, ...) et les grands défis sociétaux : environnement, climat, vieillissement de la population, santé, pauvreté,...

Stimuler nos entreprises, rencontrer les vrais besoins économiques, sociaux, d'épanouissement de l'Homme au niveau de l'éducation, de l'enseignement et de la formation, valoriser les secteurs porteurs de réponses aux nouveaux défis : voilà bien les paramètres qu'il faut fondamentalement prendre en compte ou dont il faut renforcer l'impact dans la mesure où ils sont déjà présents dans les politiques menées : on songe, entre autres, au Plan Marshall que les interlocuteurs sociaux ont toujours soutenu.

La Région wallonne, qui se voit dotée de responsabilités extrêmement importantes – qu'on l'ait voulu ou non – se doit de mettre en place une véritable politique de croissance – de qualité – de manière à être capable de répondre à des problèmes budgétaires importants : plus de 500 millions € à l'horizon 2016, soit après-demain (même pas !) issus de la nouvelle loi de financement qui s'appliquera sur une toile de fond de crise internationale. C'est la raison pour laquelle les interlocuteurs sociaux inscrivent au centre de leurs préoccupations et analyses une politique industrielle capable d'apporter une réponse claire à nos problèmes de compétitivité et de croissance. L'objectif est de stimuler les entreprises – surtout l'esprit d'entreprendre et la croissance de l'entreprise (et donc de l'emploi) –, de définir de nouveaux programmes de formation, d'innover, de créer, de valoriser nos potentiels techniques et humains. L'industrie ne se résume pas à l'image d'un atelier mais concerne bien toutes les activités créatrices de valeur ajoutée. Que les pouvoirs publics renforcent les outils existants ou en créent de nouveau qui visent à favoriser le développement de nos entreprises n'est pas une politique qui se mène au détriment d'autres politiques sociales ou environnementales : bien au contraire, une véritable politique industrielle en est une condition nécessaire.

L'année 2014 arrive. Et il reste du pain sur la planche !
Meilleurs vœux à tous les lecteurs – acteurs.

Jean-Pierre Dawance
Secrétaire général



Cela se passe au Conseil

4/12/2013 Colloque «Nouvelles dynamiques de la concertation sociale»

Dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de son instauration, le Conseil économique et social de Wallonie a organisé le mercredi 4 décembre un colloque sur «Les nouvelles dynamiques de la concertation sociale». Quelles seront les évolutions pour le modèle belge de concertation sociale dans un contexte de mutations économiques, de nouveau paysage institutionnel et d'internationalisation du dialogue social : telle a été la question au centre des débats et interventions de ce colloque.

Plusieurs intervenants se sont succédé pour aborder ces thématiques : Jean Faniel (CRISP), Pierre-Paul Mater (SPF Emploi, Travail, Concertation), Evelyne Léonard (UCL), Fernando Vasquez (Commission européenne), Jean-Pierre Dawance et Luc Simar (CESW). En clôture de la journée, un débat avec les représentants des partis politiques a eu lieu sur la vision des partis politiques quant au rôle du CESW et au devenir de la concertation dans le cadre de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Plus de cent personnes ont participé à cet événement sur lequel nous reviendrons dans le prochain numéro de la revue Wallonie.





Colloque Démographie : Actes disponibles

Le 23 octobre 2012, le CESW, l'IWEPS (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique) et la SDFB (Société démographique francophone de Belgique) ont organisé le colloque «50 ans après le Rapport Sauvy, la population wallonne entre enjeux du passé et défis du futur».

Les Actes de colloque, publiés par l'IWEPS, sont à présent téléchargeables sur les sites :

www.cesw.be (Actualités/Événements/Colloque Sauvy)
www.iweps.be

25/03/2014 Colloque sur les énergies non conventionnelles

Les choix énergétiques et les questions relatives à l'approvisionnement en énergie sont au cœur des préoccupations des interlocuteurs sociaux wallons. Le Conseil économique et social de Wallonie souhaite dès lors mener une réflexion et une analyse sur les opportunités et les risques découlant de l'exploitation des énergies fossiles non conventionnelles. Celles-ci touchent en effet à tous les aspects du développement durable et méritent d'être abordées de manière prospective au sein du CESW. Dans ce contexte, le CESW a décidé d'organiser un séminaire intitulé «**La place des énergies non conventionnelles dans une stratégie énergétique globale**».

Cet événement aura lieu à Namur (Palais des Congrès) le mardi 25 mars 2014. Le programme et les informations pratiques seront disponibles début 2014 mais la date peut d'ores et déjà être inscrite dans les agendas.



Dossier du CESW

6^{ème} réforme de l'Etat et Loi spéciale de financement

A l'heure où les lois spéciales relatives à la 6^{ème} réforme de l'Etat sont en discussion à la Chambre et au Sénat, il est essentiel de connaître les conséquences de la future Loi spéciale de financement (LSF) pour les budgets de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, la proposition de réforme de cette Loi, qui organise le financement des entités fédérées, devrait s'appliquer, pour les matières transférées, à partir des budgets 2015. La question centrale est évidemment de savoir dans quel cadre budgétaire les entités fédérées devront accueillir les compétences qui leur seront transférées.

Dans ce contexte, le CESW vient de publier un dossier intitulé «Loi spéciale de financement : quels impacts pour les budgets de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles», résultat de projections budgétaires compte tenu de la future LSF.

Après un rappel de ce que prévoit la proposition de réforme de la Loi spéciale de financement et de ses principes généraux, le CESW examine les conséquences pour la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de perspectives financières (recettes/dépenses).



Les **principales conclusions** de l'analyse du CESW sont les suivantes :

► Pour les années 2015 et 2016, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent prendre en charge leur participation à l'effort d'assainissement de l'ensemble des finances publiques belges.

► Pour la Wallonie, cela signifie, pour maintenir l'équilibre budgétaire à législation fiscale constante, une stagnation des dépenses en 2015 et 2016, par rapport à 2014. Pour les années suivantes, compte tenu des perspectives économiques et des paramètres de la Loi spéciale de financement, l'évolution annuelle des dépenses compatible avec le maintien de l'équilibre budgétaire est proche de l'inflation plus 1%.

► Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, maintenir l'équilibre budgétaire requiert une évolution des dépenses qui ne dépasse pas l'inflation en 2015 et 2016, par rapport à 2014. Pour les années suivantes, compte tenu des perspectives économiques et des paramètres de la Loi spéciale de financement, l'évolution annuelle des dépenses compatible avec le maintien de l'équilibre budgétaire est proche de l'inflation plus 1%.

www.cesw.be

Prix Zénobe 2013

« And the winner is... »



L'Atelier de l'Avenir et le Centre d'Économie sociale de l'ULg sont les lauréats du Prix Zénobe 2013 !

Mis en place dans le cadre du programme Creative Wallonia, après deux éditions consacrées respectivement à l'innovation technologique (2011) et à l'innovation non technologique (2012), le Prix Zénobe boucle en 2013 la trilogie avec l'innovation sociale. Six nominés, trois entreprises et trois unités de recherche, ont rejoint le podium lors de la cérémonie de remise des Prix Zénobe 2013 organisée le 28 novembre à Namur au magasin «Madame Ravik» de la Ressourcerie namuroise.

Plus de 150 personnes ont assisté à la cérémonie de remise des Prix Zénobe 2013, dont le Ministre wallon de la Recherche M. Jean-Marc Nollet, la Ministre de la Santé et de l'action sociale, Mme Eliane Tillieux, la co-Présidente d'Ecolo, Mme Emily Hoyos ainsi que le Président du Parlement wallon, M. Patrick Dupriez. Un beau succès pour cette soirée de clôture de l'édition 2013 d'un Prix dont la promotion est assurée par le CESW et le Conseil wallon de la Politique scientifique (CPS), en partenariat avec le Gouvernement wallon et le Service public de Wallonie – DGO6 (Direction générale opérationnelle Économie, Emploi, Formation, Recherche). Rappelons que le Prix Zénobe est une action du programme Creative Wallonia qui vise à promouvoir la créativité, l'esprit d'entreprendre et l'innovation en Wallonie. Il s'inscrit dans le prolongement du Prix à l'innovation technologique qui a connu des éditions en 2005, 2007 et 2009.

Sur les 41 candidatures recevables, le jury a sélectionné six nominés parmi lesquels les deux grands gagnants (une entreprise et une unité de recherche) remportent chacun 15.000 €. L'Atelier de l'Avenir srl (Grâce-Hollogne) décroche la palme dans la catégorie «entreprises».



Côté « unités de recherche », le Centre d'Économie sociale de l'ULg remporte la première place. Outre la thématique de l'innovation sociale elle-même, le concours Zénobe présentait lui-même cette année deux nouveautés : l'ouverture aux asbl et aux indépendants en personne physique, ainsi qu'un vote des internautes qui a permis aux 41 candidats de faire provision de visibilité.

Prix Zénobe

Jury

Le jury du Prix Zénobe s'est réuni le 18 octobre 2013 pour désigner les six nominés, parmi lesquels les deux lauréats. Ce jury se compose de représentants des Cabinets du Ministre de la Recherche et du Ministre des Technologies Nouvelles, de l'Administration (DGO6), des universités, des centres de recherche, des organisations représentatives des employeurs et des organisations syndicales. Il était accompagné dans son choix par un comité composé de cinq experts indépendants en marketing, en finances, en développement durable et en économie sociale, où sont intervenues cette année des personnalités suivantes : Benoît Derenne (Fondation pour les Générations futures), Valérie Joslet (Sowalfin), Philippe Mercenier (ECAM), Anne-Marie Van Oost (Indutec), Muriel Wiliquet (Sonecom).



Lauréats et nominés

Lauréat de la **catégorie «entreprises»**, l'**Atelier de l'Avenir scrl** (Grâce-Hollogne) est primé pour le projet CIMEDE, acronyme de «Construction Industrielle de Maisons Evolutives, Durables et Economiques» (voir l'article page 8).

Les deux autres nominés de cette catégorie étaient :

- **Le Trusquin asbl** (Marche-en-Famenne), entreprise de formation par le travail dispensant des formations à des nouveaux métiers dans le génie environnemental des écosystèmes aquatiques ;
- **la Coopérative ardente scrl** (Liège), pour son concept d'épicerie bio, local et équitable à domicile.

Dans la **catégorie «unités de recherche»**, le Centre d'Economie sociale de l'ULg sous la coordination de Sybille Mertens et de Benjamin Huybrechts, remporte la palme pour son Académie des Entrepreneurs sociaux (voir l'article en page 9).

Les deux autres nominés de cette catégorie sont :

- **Le Service de Radiothérapie de l'ULg pour Orthanc**, son logiciel open-source de gestion d'images médicales ;
- **Le Service Energie et Bâtiments de CENAERO**, qui propose un accompagnement spécialisé aux acteurs de la construction et des villes durables.

Le Prix Zénobe 2013, en illustration de son slogan «Oser, changer, innover», symbolisé par un caméléon fushia, fait la part belle à la communication digitale et aux réseaux sociaux. Un large public a ainsi eu l'opportunité d'encourager les candidats par le biais d'un vote des internautes.



2013



L'innovation sociale, c'est :

Quoi ?

De nouveaux produits ou services (p. ex. commerce équitable), de nouveaux types d'organisation ou de nouveaux modèles inter-organisationnels (p. ex. partenariats entre des entreprises et la société civile).

Pour qui ?

Ceux-ci répondent à des besoins sociaux auxquels le marché adresse une réponse insuffisante. Leur satisfaction génère des externalités positives auprès d'individus, de groupes ou de l'ensemble de la société.

Comment ?

L'impact de l'innovation sociale se mesure, non pas exclusivement au moyen d'indicateurs traditionnels (part de marché, retour sur investissement...), mais aussi en terme d'externalités positives générées (p. ex.: implication et participation des parties prenantes au développement d'un produit ou service): contribution au bien-être collectif et au progrès, durabilité, éthique et gouvernance.

Parmi les critères retenus pour juger de la pertinence des innovations proposées et de leur adéquation aux enjeux sociétaux figurent : le fait de couvrir un besoin social encore mal satisfait ; la génération d'autres effets positifs ; l'orientation vers l'expérimentation et la prise de risque ; l'implication des acteurs et les collaborations entre eux-ci.

« And the winner is... And the winner is... And the winner is... And the winner is... »

Lauréat de la catégorie «Entreprises» **L'Atelier de l'Avenir srl**

**L'innovation : le système constructif CIMEDE,
Construction Industrielle de Maisons Evolutives,
Durables et Economiques**

Etudié et mis au point par une équipe de professionnels multidisciplinaires, CIMEDE – acronyme de Construction Industrielle de Maisons Evolutives, Durables, et Economiques – est un nouveau système constructif en ossature bois qui combine les performances énergétiques «basse énergie» et «passif».

Ses spécificités : la modularité intérieure (système de cloisons amovibles qui permettent une mobilité d'aménagement de l'espace), allée à une préfabrication en atelier. En outre, le projet s'inscrit dans le développement durable par le travail qu'il fournit à une main-d'œuvre composée d'ouvriers sourds et malentendants.

L'industrialisation des éléments CIMEDE permet d'aller de l'usinage des bois jusqu'à la pose même du bardage en passant par la réalisation des éléments de structure (murs et planchers), la pose des techniques spéciales (électricité, chauffage, sanitaires, ventilation), et de la menuiserie extérieure, selon des procédures standardisées avec un haut degré de précision.

Une fois la fabrication des éléments terminée, ces derniers sont contrôlés avant d'être envoyés sur chantier où ils sont mis en place par des monteurs agréés. La préfabrication permet de réduire très fortement le temps de montage sur chantier et le bâtiment peut être mis promptement «hors eau». Le gros œuvre fermé peut être assemblé en un jour.

Bien qu'il s'agisse d'un système standardisé, les bâtiments CIMEDE sont différenciés. L'architecte peut laisser libre cours à son imagination dans les limites du système constructif. CIMEDE est un des projets labellisé dans le cadre du plan Marshall 2.Vert, et est soutenu par le Pôle de compétitivité Greenwin.

Atelier de l'Avenir
Rue de Wallonie, 16c
4460 Grâce-Hollogne
Alain Klinkenberg
Administrateur délégué
info@atelier-de-lavenir.be
04/247. 89. 89.
www.atelier-de-lavenir.be



ner is... And the winner is... And the winner is... And the winner is... And the winner

Lauréat de la catégorie « Unités de recherche » **ULg - Centre d'Economie sociale**

L'innovation : l'Académie des Entrepreneurs sociaux

L'Académie des Entrepreneurs sociaux regroupe une série d'activités permettant un transfert efficace des résultats des recherches menées au Centre d'Economie sociale de l'ULg au bénéfice des entrepreneurs sociaux actifs sur le terrain. Le lien entre la recherche universitaire et les entrepreneurs répondant aux grands besoins sociétaux actuels se trouve ainsi renforcé. Il s'agit du premier projet de ce type mis sur pied dans le domaine de l'entrepreneuriat social.

Les activités de l'Académie sont structurées en **4 axes** :

- **Les formations longues** : l'Académie propose dans les programmes de cours de HEC-ULg, un Master en Sciences de Gestion, spécialité Management des Entreprises Sociales (programme de formation initiale de 120 crédits, étalé sur 24 mois) et un Certificat d'Université en Management des Entreprises Sociales (programme de formation continue de 18 ECTS, étalé sur 18 mois). Ces cours sont également accessibles en élève libre.
- **Les formations à la carte** : l'Académie dispense régulièrement des formations ponctuelles, à l'Université de Liège ou en collaboration avec d'autres institutions, qui permettent aux entrepreneurs sociaux d'acquérir des outils de réflexion ou de management dans

les domaines de la gouvernance, du marketing, de la gestion des ressources humaines, de la stratégie, de la gestion financière ou encore de la mesure de la performance. L'Académie offre également des formations in-house répondant aux besoins spécifiques d'une entreprise sociale.

• **Les rencontres de l'Académie** : l'Académie propose à ses membres quatre rencontres par an, lors de petits-déjeuners-conférences visant à stimuler les échanges entre entrepreneurs, cadres, structures de soutien, enseignants, alumni et monde académique. Ces rencontres s'adosent parfois à des événements organisés par les partenaires.

• **Les outils** : l'Académie veille à ce que les résultats des recherches scientifiques menées sur l'économie sociale et le secteur non marchand se traduisent par l'élaboration d'outils de gestion adaptés aux entrepreneurs sociaux, d'outils pédagogiques favorisant l'enseignement de l'entrepreneuriat social et, enfin, d'outils de communication à destination du grand public.

L'Académie permet la diffusion et le rayonnement de ces outils.

Centre d'Economie sociale
HEC - Ecole de Gestion de l'Université de Liège
Sart Tilman B33 boîte 4
4000 Liège
Sybille Mertens
Chargée de cours à l'ULg
Chaire CERA d'Entrepreneuriat social et coopératif
smertens@ulg.ac.be
04/366. 37. 73.
www.ces.ulg.ac.be



Prochaines conférences thématiques

Le **lundi 10 février 2014**, Jean-Paul Philippot (Administrateur général de la RTBF), donnera une conférence intitulée: «**Place de la télévision publique dans un environnement concurrentiel et défis dans un contexte de mutations technologiques**».

Le **lundi 28 avril 2014**, Roland Gillet (Professeur à la Sorbonne et à l'ULB – Solvay, Expert international) donnera une conférence sur «**La crise en zone euro : entre responsabilité et solidarité ?**».

Rappelons que les conférences thématiques ont lieu au Vertbois, de 12h à 14h. La participation est gratuite mais l'inscription souhaitée :

> communication@cesw.be - www.cesw.be

Vœux du CESW : 16/01/2014

La séance de Vœux du CESW aura lieu le jeudi 16 janvier 2014, à partir de 18h. La conférencière sera Mme Chantal Kesteloot, Docteure en Histoire et qui fait partie de l'équipe permanente du Centre d'études et de documentation Guerre et sociétés contemporaines (CEGESOMA). Ses principaux centres d'intérêt portent sur l'histoire du mouvement wallon, la problématique bruxelloise, le nationalisme et les identités nationales. Nous reviendrons sur cet événement dans le prochain numéro de la revue Wallonie.



Séance de pose pour le personnel du Conseil (du moins une partie), sous l'œil averti du photographe Jean-Louis Wertz. Rappelons que plus de 70 personnes travaillent au CESW. Personnel d'accueil et de maintenance, secrétaires administratives, documentalistes, comptables, secrétaires de Commissions

ou de Conseils spécialisés (des universitaires de formation variée : économistes, sociologues juristes, ingénieurs agronomes, géographes, ...), secrétaires généraux... Ce sont ces hommes et ces femmes, formant une équipe jeune et dynamique, qui font fonctionner la «maison des partenaires sociaux» !



Nous continuons à croire à une reprise, malgré les risques et obstacles qui subsistent.



Philippe Ledent,
Senior Economist ING
L'invité, page 25

Les avis sur www.cesw.be

Introduction d'un système de prélèvement kilométrique, agrément et octroi de subventions aux agences de développement local, soutien à la recherche, politique aéroportuaire, cadastre de l'emploi non-marchand, décrets «Formation» et «Emploi», Plan Marshall 2022 ... Autant de dossiers qui ont récemment fait l'objet d'avis du CESW et qui peuvent être téléchargés sur notre site internet. Ces avis sont présentés de manière synthétique dans la rubrique qui suit.

Rappelons que le Conseil économique et social de Wallonie rend ses avis soit à la demande du Gouvernement wallon, soit d'initiative. Concrètement, patrons et syndicats analysent, au sein du Conseil, les projets mis sur la table. Quels sont les points positifs d'un projet ? Que faudrait-il améliorer ? ... Les positions des uns et des autres sont avancées, débattues et synthétisées dans un «avis» du CESW. Les thématiques abordées sont nombreuses : emploi, formation, économie, budget, action sociale, égalité des chances, transports, environnement, aménagement du territoire, énergie, recherche, logement.

Les avis entre le 01/09/2013 et le 18/11/2013

Action sociale

- Avis relatif à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté en Wallonie
[Avis A.1141 - 09/09/2013](#)

Agriculture

- Avis sur l'avant-projet de décret relatif au code wallon de l'agriculture
[Avis A.1140 - 09/09/2013](#)

Aménagement du Territoire

- Avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols
[Avis A.1137 - 09/09/2013](#)
- Avis relatif au projet de cartographie éolienne en Wallonie
[Avis A.1152 - 18/11/2013](#)

Economie

- Avis sur l'avant-projet de décret relatif à l'expropriation d'actions, d'universalités ou de branches d'activité pour cause d'utilité publique
[Avis A.1139 - 09/09/2013](#)

- Avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007 portant exécution du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local
[Avis A.1150 - 04/11/2013](#)

Emploi-Formation

- Avis concernant le projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux cours de formation, à l'évaluation continue et aux examens dans la formation permanente pour les classes moyennes et les PME
[Avis A.1134 - 09/09/2013](#)
- Avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'organisation des directions territoriales de l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi
[Avis A.1135 - 09/09/2013](#)
- Avis relatif à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle
[Avis A.1136 - 09/09/2013](#)
- Avis sur l'avant-projet de décret modifiant divers décrets en matière d'emploi
[Avis A.1138 - 09/09/2013](#)
- Avis sur l'avant-projet de décret relatif à la formation alternée pour les demandeurs d'emploi et modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion de demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant
[Avis A.1143 - 23/09/2013](#)
- Avis sur l'avant-projet de décret modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle
[Avis A.1144 - 23/09/2013](#)
- Avis relatif aux projets de décrets instituant un Cadastre de l'emploi non-marchand en Wallonie
[Avis A.1145 - 23/09/2013](#)
- Avis sur le projet d'arrêté du Gouvernement wallon fixant les conditions relatives à l'agrément des centres de formation pour les indépendants et petites et moyennes entreprises et de leur directeur de centre
[Avis A.1151 - le 18/11/2013](#)

Environnement

- Avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols
Avis A.1137 - 09/09/2013

- Avis relatif au projet de cartographie éolienne en Wallonie
Avis A.1152 - 18/11/2013

Mobilité-Transports

- Avis sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la constitution d'un Partenariat interrégional de droit public «Viapass» sous forme d'une institution commune telle que visée à l'article 92bis, § 1 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles
Avis A.1149 - 25/10/2013

Politique générale

- Avis sur la dynamique Horizon 2022 «De l'audace pour doper l'économie et l'emploi»
Avis A.1133 - 09/09/2013

Recherche-Innovation

- Avis du Conseil de la Politique scientifique concernant un avant-projet de décret portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie
Avis A.1148 - 23/09/2013

Simplification administrative

- Avis: Simplification administrative et e-Gouvernement : avant-projets de décrets relatifs aux communications par voie électronique entre les usagers et les autorités publiques wallonnes et arrêtés d'exécution
Avis A.1146 - 23/09/2013

Plan Marshall 2022
«De l'audace pour doper l'économie et l'emploi»

Début septembre, le CESW a rendu son avis sur le projet de Plan Marshall 2022. Il s'agit du troisième avis du Conseil sur la dynamique «2022». Dans cet avis, les interlocuteurs sociaux wallons insistent pour que la distinction entre les nouvelles mesures et le prolongement d'anciennes mesures, issues notamment du Plan Marshall 2.Vert, soit intégrée dans la version finale du document. Deux autres thématiques sont abordées dans l'avis synthétisé ci-après : les transferts de compétences et le budget.

Le Gouvernement wallon s'est engagé, début 2012, dans une «Dynamique Horizon 2022», visant à accélérer le redéploiement économique et social de la Wallonie. Le CESW a déjà remis deux avis sur ce sujet (1). En juillet 2013, il a été saisi d'une nouvelle demande d'avis portant sur des documents remaniés. La Dynamique Horizon 2022, entretemps renommée Plan Marshall 2022, «De l'Audace pour doper l'Economie et l'Emploi», comporte deux parties : «Le cœur», à savoir le volet Economie-Emploi-Enseignement et «Les appuis», reprenant les éléments de contexte favorables au «cœur».

La première partie du Plan Marshall 2022, «Le cœur», est bâtie sur de 2 lignes de force :

1. une économie compétitive au cœur de la 3^{ème} révolution industrielle, dont la transition énergétique ;

2. une éducation et une formation de qualité orientées vers l'emploi, le développement personnel et collectif.

Ces lignes de force comportent 72 mesures (49 pour la première partie et 23 pour la seconde), considérées comme les plus pertinentes pour la création de valeur ajoutée et d'emplois de qualité. Le Plan Marshall 2022 articule la dimension de l'enseignement à la dynamique de redéploiement régional. Ce Plan devrait prendre la relève du Plan Marshall 2.Vert.



En préambule, le Conseil note que le document «De l'audace pour doper l'économie et l'emploi» répond, sur certains aspects, à plusieurs de ses interrogations. Cependant, la version antérieure était plus aboutie, sur d'autres éléments.

La structure générale du Plan

Le Conseil s'interroge sur le nouveau découpage du Plan. En effet des mesures sont réparties - pour des thèmes identiques - entre «Le cœur» et «Les appuis». C'est le cas, par exemple, en matière de formation, d'accueil de l'enfance ou d'aide aux personnes. Le CESW s'inquiète de savoir si cela implique un degré de priorité différent sur le plan budgétaire ou chronologique.

Les notions de nouveaux leviers/coups d'accélérateur présents dans la version antérieure ont disparu. L'avantage de ces notions résidait dans le fait qu'elles permettaient d'identifier plus facilement les mesures émanant des Plans Marshall qui auraient été renforcées. Le CESW insiste pour que la distinction entre les nouvelles mesures et le prolongement d'anciennes mesures soit réintégrée dans la version finale du document.

Il est regrettable que «De l'Audace pour doper l'économie et l'emploi» fasse



l'impasse sur les éléments de contexte économique, social, environnemental ou administratif, qui fondent les mesures proposées. Les constats repris gardent une portée très générale. Le Conseil souligne l'absence d'évaluation objective de la situation actuelle ainsi que la faiblesse de l'analyse des enjeux sous l'angle des spécificités et des faiblesses régionales.

Le CESW estime que certains éléments sont insuffisamment présents dans le Plan, comme la politique énergétique, les défis démographiques ou le fonctionnement du secteur public.

Le transfert de compétences

Si la problématique du transfert des compétences est partiellement prise en compte dans certains chapitres du Plan, il n'y est aucunement fait allusion dans les autres domaines, comme celui de la santé ou de l'aide aux personnes. Le Conseil souligne que le transfert des compétences offre l'opportunité de repenser globalement les politiques mises en œuvre et de réfléchir à l'affectation la plus judicieuse des moyens transférés, ainsi qu'à l'organisation de la prise en charge de ces compétences qui constituent des défis importants.

Le budget

Le CESW note la volonté du Gouvernement de mobiliser plusieurs sources de financement pour le Plan Marshall 2022 : les budgets classiques de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les moyens du Plan Marshall 2.Vert et ceux de la programmation des fonds structurels. Le Gouvernement n'explicite pas les mesures du Plan Marshall 2.Vert ou des budgets «classiques» qui seraient abandonnées pour financer les mesures additionnelles du Plan Marshall 2022. Le Conseil préconise que les choix s'opèrent sur base de l'évaluation des mesures mises en œuvre dans les Plans Marshall 1.0 et 2.Vert.

«De l'audace pour doper l'économie et l'emploi» reste vague sur les moyens budgétaires qui devraient être affectés au Plan et à ses mesures. Pour le CESW, il convient de budgétiser rapidement les moyens à affecter à chaque mesure, puis de déterminer, sur cette base, le montant global nécessaire à la mise en œuvre du Plan.

La mise en œuvre

Les axes et mesures sont assortis d'objectifs et d'actions à entreprendre pour atteindre ces buts. Cependant, très peu d'objectifs sont chiffrés. Les échéances ne sont pas fixées. On constate aussi que certaines mesures manquent de précision.

Concernant la mise en œuvre du Plan Marshall 2022, le Conseil préconise un échelonnement dans le temps des mesures

prioritaires, qui devrait faire l'objet d'une concertation entre les divers intervenants et acteurs ciblés dans ces mesures.

Les interlocuteurs sociaux rappellent qu'ils entendent être associés à la suite de la démarche jusqu'à la mise en œuvre des mesures.

Le CESW n'a pas pu examiner l'ensemble des mesures dans le détail. Il souligne positivement la prise en compte d'une partie des préoccupations et propositions qu'il a exprimées lors de ses avis antérieurs. Il insiste toutefois, dans ses remarques particulières, sur certains aspects trop peu mis en évidence.

Avis A.1133 adopté le 09/09/2013

(1) L'avis A.1101 relatif au projet «Dynamique Horizon 2022» du 21/11/2012 et l'avis A.1112 relatif à la Dynamique Horizon 2022 «Urgence et Audace» du 20/03/2013.

Gestion des sols

Le CESW a rendu un avis sur le projet de décret «Sols ». Les mesures prévues visent à prendre en compte la gestion du sol dans son ensemble, à renforcer l'efficacité et l'applicabilité du décret et à améliorer son articulation avec le décret relatif aux déchets. De manière générale, le Conseil constate que l'avant-projet de décret reste complexe et difficilement lisible. Des améliorations doivent encore être apportées afin d'aboutir à une réelle simplification de la législation relative à la gestion des sols. En matière de pollution, l'enjeu principal doit être de répondre aux cas de pollutions historiques présentant une menace grave. Le prochain décret doit donc s'y atteler prioritairement sans pour autant mettre en danger l'attractivité de la région. Une synthèse de l'avis est proposée ici.

Ce projet de décret vise à modifier le décret du 5 décembre 2008 selon 5 axes :

1. Une prise en compte de la gestion du sol dans son ensemble.
2. Une meilleure articulation et une séparation des polices administratives entre le décret relatif aux déchets et le décret relatif à la gestion des sols.
3. Un renforcement de l'efficacité et l'applicabilité du décret.
4. Une meilleure articulation des procédures d'urgence et des procédures d'office.
5. Un renforcement des dispositions relatives aux sanctions.

Dans son avis, le Conseil relève que ce nouveau décret reste d'une grande complexité, et ce, malgré l'annonce de modifications apportées afin d'en améliorer la lisibilité et l'applicabilité. Pour le CESW, des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'aboutir à une réelle simplification de cette législation.

Parmi les considérations générales formulées, les suivantes peuvent être soulignées :

- La définition du sol proposée est fortement élargie par rapport au décret du



5 décembre 2008. Pour le Conseil, cette nouvelle définition dépasse celle nécessaire dans le cadre d'un décret visant prioritairement l'assainissement des sols pollués. Le CESW estime qu'elle pourrait ouvrir le champ à la prise en compte de nombreux phénomènes et souligne qu'il est difficile d'évaluer les impacts de cette ouverture à ce stade. La clarification annoncée entre la législation relative aux déchets et celle relative au sol est insuffisante. Le CESW plaide donc pour qu'une distinction plus nette soit apportée afin que la question des sols pollués relève uniquement du décret sols et les questions liées aux déchets relèvent de la législation «déchets» et ce, sans équivoque possible.

- Concernant les faits entraînant l'application des dispositions décrétales, le Conseil aborde deux aspects. Tout d'abord, en ce qui concerne les entreprises relevant de la directive «émissions industrielles », le CESW estime que le projet de décret transposant cette directive comporte des modalités suffisantes pour évaluer l'impact d'une activité sur la qualité du sol et

demande donc que seule cette législation soit d'application pour celles-ci. Ensuite, pour la disposition qui vise à faire de toute demande de permis un fait générateur, le Conseil attire l'attention sur la nécessité de ne pas mettre en place des dispositions qui contribueraient à diminuer l'attractivité de la Wallonie pour des investisseurs étrangers. Il estime que la disposition liée à la demande de permis qui pourrait conduire à ce qu'un investisseur doive prendre en charge une pollution du sol avant le développement de son activité est préjudiciable à cette attractivité.

- Le Conseil tient à rappeler son attachement au maintien d'objectifs d'assainissement distincts entre pollution nouvelle et pollution historique. Les priorités en cas de pollution historique devraient être de supprimer la menace grave, d'assurer des mesures de sécurité et de suivi en cas de dépassement des valeurs d'intervention, et de restaurer le sol au niveau de la valeur seuil ou au meilleur niveau possible en fonction des meilleures techniques disponibles. Le CESW plaide donc pour le maintien du



texte existant. De plus, pour les pollutions historiques, le décret du 5 décembre 2008 se base sur une approche de risque. En effet, un assainissement est requis lorsque deux conditions sont remplies : le dépassement de la valeur seuil et la présence d'une menace grave. Le projet de décret introduit une nouvelle disposition qui vise à éviter qu'un terrain stratégique pour la Région wallonne reste indisponible ou que le coût de sa dépollution ne soit à charge des pouvoirs publics.

Si le CESW adhère à la nécessité de parvenir à empêcher que des terrains présentant un intérêt pour le développement régional ne puissent être réhabilités, il estime toutefois que ce critère de destination est trop subjectif et qu'il est essentiel de se baser sur des éléments objectifs, et donc de maintenir uniquement les deux conditions actuelles.

- Enfin, concernant le Code wallon de bonnes pratiques, le Conseil tient d'abord à souligner la sévérité des valeurs reprises dans l'annexe du décret compte tenu des spécificités régionales, ainsi que la

complexité des guides méthodologiques proposés. Pour le Conseil, la sévérité de ces valeurs et des dispositions du Code pourrait conduire à ce qu'une part importante des sites pollués présente une menace grave. Le Conseil est attaché à l'approche de gestion du risque mais estime que la notion de menace grave ne doit pas être galvaudée. Il demande donc à ce que les dispositions qui conduisent à la définition de cette menace puissent être revues.

Dans une seconde partie de l'avis, le Conseil formule des remarques particulières relatives notamment à la validité de l'étude d'orientation, aux sûretés, à la banque de données de l'état des sols et à la démarche volontaire.

Avis A.1137 adopté le 09/09/2013

Code wallon de l'Agriculture

En sa séance du 11 juillet 2013, le Gouvernement wallon a adopté en première lecture l'avant-projet de décret relatif au Code wallon de l'Agriculture. Vu les impacts que cette nouvelle législation aura tant aux niveaux économiques, sociaux qu'environnementaux ou territoriaux, le Conseil a émis un avis d'initiative sur le sujet. En voici les éléments essentiels.

Le Conseil regrette vivement que le Gouvernement wallon n'ait pas jugé utile de le consulter officiellement sur ce dossier transversal d'une telle importance pour la Wallonie.

Le Conseil se réjouit de la proposition de regrouper dans un corpus unique l'ensemble des dispositions décrétales et réglementaires relatives à l'agriculture et de définir une vision et des objectifs pour la politique à mener en cette matière. Il demande toutefois que cette vision prenne davantage en compte la diversité de l'agriculture wallonne. En effet, il n'y a pas une agriculture, mais des agricultures, comme il n'y a pas une mais des voies de transformation et de valorisation des matières premières agricoles. Le Conseil demande également que des éléments concrets et chiffrés soient précisés en termes d'objectifs et de délais pour sa mise en œuvre.

Le Conseil constate également que les objectifs affichés dans le décret en projet visent avant tout à garantir un approvisionnement local et le développement des circuits courts. Il rappelle que la Wallonie est exportatrice de denrées agricoles et qu'il ne faut pas négliger la filière aval de la production agricole, à savoir l'industrie agroalimentaire, pour autant qu'elle assure la transformation de produits issus de l'agriculture wallonne. En conséquence, il demande que le maintien et le développement de l'exportation des produits wallons soient repris parmi les objectifs de la future politique agricole.



Le Conseil s'interroge sur l'impact du nouveau Code sur la mise en œuvre des réformes européennes de la PAC. S'il peut comprendre que les futures politiques agricoles se baseront sur les objectifs du Code, il espère que le Gouvernement n'attendra pas que le Code soit adopté pour mettre en œuvre la PAC qui devient urgente. Le Conseil souhaite donc que le Code et cette réforme soient traités de manière distincte mais avec le même niveau de priorité. En effet, la mise en œuvre de la PAC et les réductions budgétaires non négligeables issues des décisions européennes auront un impact conséquent sur les exploitations agricoles wallonnes dès la saison prochaine.

Le Conseil considère que le concept d'agriculture écologiquement intensive est trop restrictif et qu'il serait plus approprié, pour ne pas se limiter à ce seul modèle, de parler d'agriculture respectant les principes du développement durable. Il propose en conséquence de revoir le texte en question. En outre, il estime que la définition d'«agriculture écologiquement intensive»

est également trop restrictive en ce que les alternatives aux intrants synthétisés chimiquement ne sont pas toujours disponibles. Comme le précise l'exposé des motifs, il y a lieu de procéder à leur remplacement dans la mesure du possible. Par ailleurs, le Conseil considère que cette définition est susceptible de constituer un frein à la recherche de nouvelles solutions compatibles avec le développement durable. Une nouvelle définition est proposée en conséquence.

Enfin, le Conseil n'est pas favorable au classement de la future Agence Agriculture de Wallonie parmi les organismes de la catégorie A énumérées à l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains OIP. Il propose par contre la création d'un OIP de type B afin que les producteurs et les contributeurs importants puissent valider les campagnes de promotions mais également les évaluer et orienter le travail de l'Agence.

Avis A. 1.140 adopté le 09/09/2013



Décrets «Emploi »

Parmi les avis rendus par le CESW au cours du dernier trimestre, pointons celui concernant divers décrets en matière d'emploi. Le Conseil s'est prononcé plus particulièrement sur les modifications apportées au décret relatif au FOREM, au décret relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (ou SAACE) et à celui relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal (appelé mesure «Airbag»). Voici les principaux éléments de cet avis.

L'avant-projet de décret modifiant divers décrets en matière d'emploi, approuvé en première lecture par le Gouvernement wallon le 11 juillet et soumis à l'avis du CESW, modifie les textes suivants :

- le décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle (PTP) ;

- le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi ;

- le décret du 25 avril 2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non-marchand, de l'enseignement (APE) ;

- le décret du 11 mars 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des missions régionales pour l'emploi (MIRE) ;

- le décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi (SAACE) ;

- le décret du 27 octobre 2011 relatif au soutien à la création d'emploi en favorisant les transitions professionnelles vers le statut d'indépendant à titre principal («Airbag») ;

- le décret du 2 mai 2013 relatif aux incitants financiers visant à favoriser l'engagement de personnel auprès de certaines entreprises (SESAM ou soutien à l'emploi dans les secteurs d'activités marchands) ;
- l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage.

Le Conseil s'est prononcé plus particulièrement sur certaines dispositions qui concernent le FOREM, les SAACE et le dispositif «Airbag».

Modifications introduites au décret du 6 mai 1999 relatif au FOREM

La modification introduite dans le décret relatif au FOREM vise à imposer aux entreprises d'au moins 100 travailleurs la communication au FOREM de leurs offres d'emploi. Sur cette question, les organisations du Conseil sont divisées.

Rappelant les missions confiées au FOREM en matière de gestion des offres d'emploi, les organisations syndicales soulignent le caractère essentiel de cette nouvelle disposition. Afin de permettre à l'Office de contribuer à la transparence du marché du travail, elles sont favorables à l'obligation de communication des offres d'emploi. Les organisations patronales ne partagent pas cette position, soulignant la charge administrative supplémentaire pour les employeurs. Elles s'interrogent en outre sur les objectifs opérationnels poursuivis et sur l'exploitation effective qui sera faite des informations transmises.

Modifications introduites au décret relatif aux SAACE

Le dispositif des SAACE crée des services agréés qui proposent, à des demandeurs d'emploi désirant devenir indépendants ou désirant créer leur entreprise :

- un accompagnement gratuit et un suivi de 24 mois maximum ;
- la possibilité de tester son projet avant de se lancer définitivement sur le marché ;
- un hébergement des activités créées par le candidat, le temps de vérifier la viabilité économique de son projet.

Les modifications apportées au décret du 15 juillet 2008 relatif aux structures d'accompagnement à l'autocréation d'emploi résultent, d'une part, de demandes



exprimées par les SAACE elles-mêmes en raison des évolutions constatées sur le terrain et d'autre part, de demandes formulées par les partenaires sociaux dans un avis d'initiative daté d'avril 2012 (Avis A.1067 du CESW) ; ces dernières ont, pour la plupart, été prises en compte et intégrées au présent avant-projet de décret et contribuent à un meilleur cadrage du dispositif des SAACE.

Le CESW formule toutefois quelques remarques complémentaires.

Le CESW n'est pas favorable à l'élargissement de la notion de «porteur de projet» aux personnes reprenant une activité déjà existante car cela irait à l'encontre, d'une part, de l'objectif des SAACE qui consiste à apporter une aide lors du démarrage d'une activité et, d'autre part, de la philosophie de rationalisation du paysage économique qu'il défend, notamment en matière d'accompagnement. En outre, cette extension du public visé risque de conduire à une dispersion, des moyens financiers.

L'article 4 §2 précise que le comité de validation est composé d'au moins trois

experts indépendants, non liés contractuellement ou financièrement à la SAACE concernée. Le CESW se demande comment, concrètement, cette condition d'indépendance pourra être vérifiée.

L'article 5 §1er 1° expose que pour être agréé et subventionné en tant que SAACE, l'organisme doit avoir pour objet social principal l'accompagnement, le conseil, le suivi et le cas échéant, la mise en situation de demandeurs d'emploi. La notion de «principal» est fort vague et le CESW se demande à partir de quel pourcentage, une activité sera considérée comme principale.

A l'article 5, un paragraphe stipulant que le Gouvernement peut dispenser la SAACE de fournir certaines données visées à l'alinéa 1^{er} du même article a été ajouté. Ce paragraphe manque de transparence et devrait circonscrire les cas où le Gouvernement peut faire usage de cette disposition. Le Conseil a en outre le sentiment que ce paragraphe additionnel déforce les cinq conditions (points 11° à 15°) qui ont été ajoutées au premier paragraphe de l'article et qui imposent des critères d'intégrité notamment au niveau fiscal, social et

financier à l'organisme qui veut être agréé et subventionné en tant que SAACE. Le Conseil demande que le Gouvernement lui expose dès lors les raisons qui ont motivé l'insertion de ce paragraphe.

Concernant l'augmentation de la durée de l'agrément de la SAACE lors d'un renouvellement (passage de 2 à 4 ans), le CESW n'y est pas opposé. Il préconise toutefois de prévoir une possibilité pour le Gouvernement wallon de retirer l'agrément à une SAACE qui ne remplirait pas les obligations qui lui incombent en vertu de l'article 5 §1^{er} du chapitre 5 du présent avant-projet de décret et ce, avant le terme des 4 ans du renouvellement d'agrément. Ainsi, il pourrait être prévu qu'une évaluation intermédiaire, au bout de 2 ans par exemple, soit réalisée afin de s'assurer du respect de ses obligations dans le chef de la SAACE. En cas d'évaluation négative, le Gouvernement disposerait alors d'un cadre légal pour suspendre et/ou retirer l'agrément à la SAACE prise en défaut.

Enfin, le CESW réitère deux demandes qu'il avait formulées dans son avis d'initiative d'avril 2012 et qui n'ont pas été prises en compte dans le texte qui lui est présentement soumis concernant premièrement les marchés publics et les professions réglementées et deuxièmement sur le coût individuel de l'accompagnement.

Modifications introduites au décret relatif au dispositif «Airbag»

Le CESW déplore l'absence de lien entre l'évaluation de la première année de fonctionnement du dispositif «Airbag» et les modifications introduites ; l'examen des conclusions de l'évaluation aurait dû constituer un préalable à toute réforme de la mesure. L'assouplissement de l'accès au dispositif par l'élargissement des diplômes ou certificats requis pose notamment question. Sur quels constats s'appuient ces modifications ?

Avis A.1138 adopté le 09/09/2013

Formation professionnelle

Le 24 juillet 2013, le Ministre A. Antoine a sollicité l'avis du CESW sur l'avant-projet de décret modifiant divers décrets en matière de formation professionnelle. L'avant-projet de décret concerne principalement le dispositif Chèque-formation institué par le décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs. Il introduit également quelques modifications au décret du 3 février 2005 sur le plan mobilisateur des technologies de l'information et de la communication ainsi que diverses dispositions concernant le plan langues. Les principaux axes de l'avis du CESW sont présentés ci-dessous.

Le Conseil rappelle tout d'abord que compte tenu de la double mission d'avis sur l'exécution du décret et d'évaluation annuelle du dispositif «Incitants financiers à la formation des travailleurs» qui lui a été attribuée par le décret du 10 avril 2003, il a, au cours des dernières années, réservé une attention particulière au suivi et à l'évaluation du dispositif «Chèques-formation». Cette mesure s'inscrit en outre dans le champ de la formation continuée des travailleurs qui constitue une préoccupation centrale des interlocuteurs sociaux.

Le CESW rappelle que dans le cadre de ses évaluations, il a à plusieurs reprises souligné l'urgence d'une réforme et d'un recadrage du dispositif et formulé différentes recommandations en la matière.

Le Conseil constate ensuite que l'avant-projet de décret tente d'apporter une réponse à certaines recommandations formulées par le CESW dans ses évaluations antérieures ainsi qu'à une série de problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du dispositif. A titre principal, le Conseil note que l'avant-projet de décret a notamment pour objectif de renforcer le lien entre les formations subsidiées et l'activité professionnelle et de cadrer davantage l'offre de formation agréée.



Le Conseil accueille donc favorablement l'avant-projet de décret. Cependant, il constate que la mise en œuvre de ces dispositions suscite diverses interrogations et nécessite d'importantes clarifications. Il invite donc le Gouvernement à y apporter les réponses nécessaires lors du passage en seconde lecture. A titre principal, le Conseil invite le Gouvernement à clarifier les modalités de vérification du lien entre les formations subsidiées et l'activité professionnelle du bénéficiaire ainsi que la liste des formations non éligibles au dispositif.

Le Conseil souligne également qu'en dépit des modifications et tentatives de clarifications apportées par l'avant-projet de décret, le rôle d'interprétation de la législation et de décision sur les dossiers dits «problématiques» restera nécessaire et important à l'avenir. Il insiste donc pour que les rôles respectifs de l'Administration et de la Commission Chèques restent inchangés. Il plaide en outre pour que cette Commission se voit officiellement confier une mission de réflexion et de recommandations sur l'amélioration qualitative du dispositif.

Avis A.1144 adopté le 23/09/2013

La reconnaissance d'un réseau wallon de lutte contre la pauvreté

Le CESW a rendu un avis sur la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté. En effet, le Gouvernement wallon entend conférer une base légale à la reconnaissance d'un tel réseau. Tout en partageant les objectifs visés par le Gouvernement, le Conseil s'étonne qu'une note d'orientation sur la politique à mettre en œuvre en matière de lutte contre la pauvreté en Wallonie n'ait pas précédé la reconnaissance d'un réseau actif en la matière, ce qui lui aurait semblé plus logique d'un point de vue méthodologique. Le CESW souligne aussi les incertitudes pesant sur la composition de l'équipe prévue pour ce réseau. Voici la synthèse de cet avis.

Le Gouvernement wallon subventionne depuis quelques années déjà le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP) dans le cadre d'une convention-cadre 2011-2013 «Vers une Wallonie sans pauvreté d'ici 2025». Le Gouvernement wallon a décidé de formaliser la reconnaissance et le subventionnement d'un tel réseau en adoptant un projet de décret et un projet d'arrêté en la matière. L'objectif est double : permettre au Gouvernement de disposer d'un interlocuteur organisé qu'il puisse consulter et sur l'expertise duquel il puisse s'appuyer, d'une part ; charger le réseau, dans un rôle fédérateur, de formuler des recommandations dans le but de réduire la pauvreté au travers de politiques wallonnes, d'autre part. L'originalité de la démarche consiste à faire participer l'ensemble des acteurs à la réalisation de ce dernier objectif en accordant une attention toute particulière à la participation des personnes-acteurs vivant en situation de pauvreté et des acteurs qui les accompagnent sur le terrain. En outre, afin de permettre la gestion centralisée par la DICS (Direction interdépartementale de la

Cohésion sociale du SPW) et d'affirmer le caractère transversal de la politique de lutte contre la pauvreté, chacun des Ministres créera une allocation budgétaire spécifique au financement du réseau agréé à partir de 2014.

Le CESW a pris acte de la volonté du Gouvernement de conférer une base légale à la reconnaissance d'un réseau de lutte contre la pauvreté. Tout en partageant les objectifs visés par la reconnaissance de ce réseau, le Conseil s'étonne toutefois que cette initiative s'inscrive en amont d'une réflexion approfondie sur la politique à mettre en œuvre en matière de lutte contre la pauvreté. Il estime que, d'un point de vue méthodologique, il aurait été plus cohérent que le Gouvernement définisse préalablement les orientations d'une telle politique en Région wallonne, notamment dans la perspective de l'objectif de réduction de la pauvreté de la Stratégie EU 2020. Le choix de l'Asbl s'apprécierait dès lors sur l'adéquation de son projet avec les axes d'action ainsi établis et les recommandations éventuelles du Réseau interviendraient en complément de la politique définie.

Le Conseil souligne également l'importance des modalités d'encadrement du réseau pour garantir l'objectivité et la neutralité de son action ainsi que les incertitudes qui subsistent quant à la mise en œuvre du projet de décret et du projet d'arrêté. D'une part, la composition de l'équipe mentionnée à l'article 2 du projet d'arrêté mériterait d'être précisée en fixant le niveau des fonctions envisagées. D'autre part, il conviendra d'être attentif au contexte budgétaire dans lequel interviendront les subventions prévues (cf. évolution des points APE).

Avis A.1141 adopté le 09/09/2013



Un cadastre de l'emploi non-marchand en Wallonie : enfin !

Le Gouvernement wallon a adopté récemment deux avant-projets de décrets instituant une banque de données issue de sources authentiques relative à l'emploi non-marchand en Wallonie, dénommée «Cadastre de l'emploi non-marchand en Wallonie» (CENM) qui vise différents objectifs stratégiques (réduction des charges administratives, aide à la gestion, au pilotage et à l'évaluation des différents dispositifs, outil de traitement statistique). Le Conseil est globalement favorable à ce projet mais formule néanmoins certaines inquiétudes et demandes. Il recommande au Gouvernement d'apporter des précisions sur la liste des dispositifs, les données et les sources authentiques concernées. Il met en garde contre un usage strictement statistique de cette vaste banque de données et demande d'associer les interlocuteurs sociaux dans l'organe de pilotage stratégique et opérationnel du Cadastre.



Le Gouvernement wallon a décidé d'instituer une banque de données issue de sources authentiques (1) relative à l'emploi non-marchand en Wallonie, dénommée Cadastre de l'emploi non-marchand en Wallonie, en abrégé «CENM», comblant ainsi une lacune soulignée de longue date par les observateurs du secteur. La mise en place du cadastre répond à différents objectifs stratégiques : la réduction des charges administratives (communication unique des données, limitation des questionnements adressés aux bénéficiaires et aux entreprises, etc.), l'aide à la gestion (gestion plus collaborative des agréments et subventions, contrôles croisés, détection des multi-subventionnements, outil d'évaluation quant à l'impact et l'efficacité réelle des différents dispositifs, vision globale et transversale des dispositifs, etc.), le pilotage et l'évaluation des différentes mesures (détection des effets d'aubaine, réorientation éventuelle des mesures en fonction des besoins, etc.) et enfin l'approche statistiques (accès accru à des informations de qualité, recoupements statistiques, travaux d'agrégation, résultats statistiques plus conformes à la réalité, etc.).

Le projet est ambitieux. Compte tenu de la complexité des multiples dispositifs relevant du secteur non-marchand, la gestion de la banque de données CENM sera confiée à un service dédié spécifiquement à cette tâche (Service Cadastre Non-marchand), ancré au sein du service e-Wallonie-Bruxelles-Simplifions (eWBS) et plus particulièrement de la Banque Carrefour d'Echange de Données (BCED). Ce gestionnaire doit disposer des capacités nécessaires pour, d'une part, assurer la collecte, le stockage, la mise à jour et la destruction des données et, d'autre part, maîtriser l'intelligence «métier» pour traiter les demandes des différents partenaires impliqués dans les dispositifs du non-marchand. Les missions du gestionnaire s'inscrivent dans quatre grands groupes de tâches : la collecte des données, la validation qualitative des données, la gestion «métier» relevant des missions décrétales des services et la mise à disposition des données qui consistent à réceptionner et traiter les demandes des «consommateurs» de la banque de données.

Le Conseil salue positivement la volonté du Gouvernement wallon de renforcer la dynamique de simplification administrative et d'administration électronique à travers ce projet. Il n'en formule pas moins certaines inquiétudes et interrogations. Il souligne tout d'abord que l'élaboration d'un Cadastre de l'emploi non-marchand en Wallonie suppose que l'on ait préalablement défini les contours de ce que l'on considère comme le «secteur non-marchand». Il suggère d'intégrer les listes des dispositifs et des données concernés dans le projet d'arrêté afin de délimiter plus précisément le secteur non-marchand au sens où on l'entend pour le présent décret. Dans le même ordre d'idées, le Conseil recommande d'établir, concomitamment à l'adoption du projet de décret, un inventaire en bonne et due forme des données et sources authentiques concernées et demande qu'on lui communique cette liste.

Pour une véritable gestion de données

Le Conseil constate que l'exercice de récolte et de traitement des données confié au CENM est très vaste. Le gestionnaire du CENM n'est pas destiné à se limiter à organiser un échange de données comme c'est le cas d'une banque carrefour telle que la BCSS mais se voit chargé de missions importantes en termes de manipulation des données (collecte, validation, gestion, mise à disposition et destruction éventuelle des données). Le Conseil souligne que cela implique des investissements conséquents sur le plan technique et humain et dans le domaine de la sécurité. Mais il se demande surtout si ce dispositif ne risque pas d'aboutir à gérer un important stock de données en constante évolution, à la manipulation lourde et complexe.

Le Conseil note que l'une des missions du CENM sera de «mettre des données à disposition», ce qui pourrait être le cas, par exemple, dans le cadre de négociations sectorielles où le CENM serait susceptible d'être sollicité pour la fourniture de données. Le Conseil recommande dès lors d'accorder une attention toute particulière aux organes chargés d'encadrer l'outil au niveau stratégique et opérationnel ainsi qu'à l'implication des acteurs directement concernés par le Cadastre. Le Conseil souhaite notamment que les interlocuteurs sociaux soient associés au comité de pilotage de celui-ci, à l'instar du comité des utilisateurs adopté pour la Banque Carrefour de la Sécurité sociale. Le Conseil estime aussi qu'il doit pouvoir formuler des demandes spécifiques d'accès aux données, dans le respect des règles d'anonymisation et de traitement formel de celles-ci, ceci afin d'effectuer ses propres analyses et évaluations des dispositifs en vigueur, le cas échéant.

Le Conseil estime par ailleurs que parallèlement aux défis techniques à relever se pose la question de l'usage politique ou stratégique qui pourrait être fait de cet outil. Il s'agit, d'une part, de garantir la transparence et la fiabilité des données recueillies

et, d'autre part, d'assurer la souplesse et l'adaptabilité des différents usages/traitements qui pourraient être sollicités par les principaux utilisateurs. Le Conseil souligne positivement la vision globale et transversale des dispositifs traités que fournira la banque de données. Il se montre toutefois plus circonspect par rapport à l'objectif d'évaluation des dispositifs du non-marchand (cf. mesure d'impact ou d'efficacité des différents dispositifs). Il convient en effet d'éviter que le traitement statistique et technique de données n'occulte l'analyse plus qualitative des services rendus qui doit être exploitée à travers l'examen des rapports d'activités des structures visées. Cette approche complémentaire est tout à fait essentielle pour mesurer l'efficacité des dispositifs.

Enfin, le Conseil recommande d'assurer la compatibilité et la complémentarité du CENM wallon avec le cadastre de l'emploi non-marchand de la Fédération Wallonie-Bruxelles dont la mise en œuvre opérationnelle tarde à aboutir. Mais également que l'on prévoise les modalités nécessaires pour garantir la cohérence et la coordination entre la Commission de contrôle d'échange des données établie au niveau wallon (protection des données à caractère personnel) et la Commission de la vie privée fédérale à la compétence analogue, et d'informer clairement les usagers sur l'organe de référence en la matière.

Avis A.1145 adopté le 23/09/2013

(1) Une source authentique est «une base de données instituée en vertu d'un décret ou d'un arrêté du Gouvernement contenant les informations relatives à des personnes physiques ou morales, qui ont une valeur unique pour les autorités»



Avis du CPS

Soutien à la recherche

Le CPS a rendu un avis sur un avant-projet de décret portant modification du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie. Ce dernier poursuit essentiellement les objectifs suivants : permettre le financement d'équipements exceptionnels, mettre l'accent sur la contribution au développement durable dans l'évaluation des projets, couvrir la recherche à finalité non technologique, rendre les aides accessibles aux asbl, regrouper les centres de recherche agréés au sein d'instituts de recherche, stimuler la participation des acteurs de la recherche aux programmes et réseaux internationaux.

Dans son avis, le CPS met en doute l'opportunité de modifier le décret actuel maintenant étant donné l'adoption prochaine d'un nouvel «Encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation» qui devra être transposé dans le droit wallon. Soucieux

néanmoins de contribuer à l'avancement de la réflexion sur l'amélioration du système d'aide à la R&D et à l'innovation, il analyse de manière approfondie les différentes dispositions de l'avant-projet de décret.

Le CPS marque sa satisfaction par rapport à plusieurs réformes qui rencontrent des demandes qu'il a formulées dans des avis antérieurs, notamment : soutien de la recherche non technologique, pérennisation du financement de la preuve de principe, élargissement de l'aide à la participation à des programmes internationaux.

Ses observations concernent principalement les aspects suivants.

Intégration plus forte du critère du développement durable dans les évaluations ex ante des projets de recherche

Le CPS relève que la définition du développement durable à laquelle ce chapitre fait référence ne reprend pas clairement les

trois piliers qui sous-tendent habituellement ce concept, à savoir les piliers économique, social et environnemental. Il est donc malaisé d'identifier ce que cette notion recouvre. Le CPS considère que l'aspect économique doit continuer à figurer explicitement parmi les objectifs des aides à la recherche-développement et à l'innovation et donc être maintenu tel quel parmi les critères d'évaluation des projets.

Le CPS fait observer, en outre, que pour de nombreux projets, le critère du développement durable n'a pas de pertinence. Sa prise en compte dans l'évaluation *ex ante* pourrait donc entraver l'essor d'une partie importante de la recherche en Wallonie, soit parce qu'elle conduirait à rejeter certaines catégories de projets, soit parce que les promoteurs seraient incités à ne déposer que des projets susceptibles d'être bien cotés sur ce plan. Dans cette optique, le Conseil suggère que le décret se limite à stipuler que les projets ne peuvent pas avoir d'impact négatif sur le développement durable, tout en donnant à cette notion une définition claire et objectivée, dans la mesure du possible.

Intégration du critère «Emploi»

L'avant-projet de décret prévoit l'inclusion d'un critère lié à l'emploi dans l'évaluation *ex ante* des projets des entreprises et des partenariats d'innovation. Le CPS pense que des exigences sur le plan du maintien de l'emploi pourraient empêcher des entreprises en restructuration de se reconverter, grâce à la mise au point de nouveaux produits et services. Il estime donc que le critère d'emploi doit porter sur les perspectives offertes par le projet et doit être appliqué sagement, étant donné le caractère risqué de tout projet de recherche. Dans le même temps, les entreprises bénéficiaires pourraient être invitées à adhérer à une charte par laquelle elles s'engagent à œuvrer en faveur du maintien et de la création d'emplois. Les organisations syndicales demandent cependant que le projet de financement

soit transmis au Conseil d'entreprise ou à la Délégation syndicale.

Ouverture des aides aux asbl

L'avant-projet de décret ouvre les aides aux asbl ou autres personnes morales développant des recherches à finalité non technologique. Le CPS rappelle que dans un avis antérieur (1), il s'est prononcé contre cette option, y voyant plusieurs dangers, à savoir la possible recrudescence du phénomène d'externalisation de recherches universitaires, la dispersion des crédits et l'attribution du statut d'organismes de recherche à des associations qui n'en remplissent pas les critères. Le CPS maintient sa position antérieure à ce sujet.

Regroupement des centres de recherche

L'avant-projet de décret organise le regroupement des centres de recherche agréés en maximum 10 instituts de recherche, ceux-ci devenant les bénéficiaires de l'agrément wallon.

Le CPS constate que la création des Instituts de recherche agréés revient à ériger des structures supplémentaires entre les centres de recherche agréés et les Pouvoirs publics. En effet, même si l'objectif ultime du Gouvernement est d'aboutir à une fusion des centres faisant partie d'un même Institut, ce processus ne sera pas possible dans tous les cas étant donné le statut particulier des centres De Groote. Le CPS souligne que ce dispositif contraste avec la volonté de simplification du paysage institutionnel de la recherche et de l'innovation affichée à plusieurs reprises par le Gouvernement. A son estime, une solution pourrait être d'autoriser un Institut à se faire représenter par un de ses membres.

Avis A.1148 adopté le 23/09/2013

(1) Avis A.1022 du 22 février 2011 concernant la deuxième version de la note-cadre «Vers une politique intégrée de la recherche»

Introduction d'un système de prélèvement kilométrique

Fin octobre, le CESW a adopté un avis concernant l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions (de manière plus précise l'avis porte sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à ce système). Si le CESW est favorable au principe d'un prélèvement kilométrique pour l'utilisation du réseau routier, il se voit toutefois contraint de rendre un avis négatif à l'égard de l'avant-projet de décret. Le CESW ne peut en effet souscrire au processus de mise en œuvre de la nouvelle tarification en raison des nombreuses interrogations qui subsistent à ce stade quant aux impacts du prélèvement kilométrique sur les entreprises de transport wallonnes et sur certains secteurs d'activités wallons, quant aux procédures et aux coûts (coûts administratifs, coûts de recouvrement, rémunérations des prestataires de services,...) du système. Le CESW manifeste en outre certaines craintes quant au différentiel de tarifs qui pourrait apparaître entre les régions et qui pourrait porter préjudice à la compétitivité des entreprises wallonnes. Voici la synthèse de cet avis.

Le 1^{er} octobre 2013, le Ministre en charge du Budget et des Finances, Monsieur André Antoine, a sollicité l'avis du CESW sur l'avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord de coopération entre la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'introduction du système de prélèvement kilométrique sur le territoire des trois Régions et à la constitution d'un Partenariat interrégional de droit public Viapass sous forme d'une institution commune telle que visée à l'article 92bis, § I de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles,



adopté en première lecture par le Gouvernement wallon le 19 septembre 2013.

Cet accord de coopération s'inscrit dans le cadre d'un projet des trois Régions, en collaboration avec le Gouvernement fédéral, visant à introduire un prélèvement kilométrique pour les poids lourds sur certaines parties du réseau routier des trois régions. Il poursuit deux objectifs : déterminer les principes communs que les Régions observeront lors de l'exécution des réglementations régionales futures, et instaurer une association interrégionale de droit public dénommée Viapass, chargée notamment de suivre la bonne exécution du marché de mise en œuvre et d'exploitation du système de péage kilométrique.

Le prélèvement kilométrique est un prélèvement fondé sur la distance parcourue et applicable aux véhicules d'une masse maximale autorisée supérieure à 3,5 tonnes. Il sera dû pour la première fois simultanément dans les trois régions et au plus tôt le 1^{er} janvier 2016. La tarification prévue est fonction d'un tarif de base, calculé au regard du coût d'infrastructure, et peut varier selon le type de route, la catégorie de poids du véhicule et la classe d'émission EURO.

Les Régions désigneront un Single Service Provider (SSP) qui sera responsable du financement de l'investissement nécessaire pour la réalisation du système de prélèvement kilométrique et développera les produits et services requis, comme le dispositif d'enregistrement électronique et l'entretien du matériel de contrôle le long de la route.

Les raisons d'un avis négatif

Si le CESW est favorable au principe d'un prélèvement kilométrique pour l'utilisation du réseau routier, il se voit toutefois contraint de rendre un avis négatif à l'égard de l'avant-projet de décret qui lui est soumis. Le CESW ne peut en effet souscrire au processus de mise en œuvre de la nouvelle tarification en raison des nombreuses interrogations qui subsistent à ce stade quant aux impacts, aux procédures et aux coûts du système faisant l'objet dudit accord de coopération. Ces préoccupations ont déjà été exprimées par le CESW dans son avis A.1097 rendu dans le cadre de la première phase de consultation sur l'architecture provisoire du système. Le CESW considère que le présent accord s'inscrit dans une logique purement budgétaire de financement des infrastructures routières et souffre d'un manque de vision globale et d'analyse préalable quant aux impacts du mécanisme sur la compétitivité de certains secteurs wallons et sur le développement régional.

Il relève d'emblée que les autorités régionales attendent de cet accord un impact favorable sur le plan environnemental. Or, pour le CESW, seule une application du prélèvement kilométrique généralisée à l'ensemble des usagers de la route susciterait une mobilité plus fluide et plus respectueuse de l'environnement.

En revanche, le CESW déplore vivement l'absence complète de prise en compte des impacts socio-économiques du prélèvement kilométrique sur les entreprises de

transport wallonnes, sur certains secteurs d'activités wallons tributaires de la route et à forte intensité de transport, et de manière globale sur certains pans de l'économie wallonne. Il demande de mener une évaluation de l'impact du prélèvement kilométrique sur les secteurs industriels concernés. Une lourde augmentation des coûts de transport risque d'une part, de pénaliser fortement les secteurs traitant des produits lourds à faible valeur ajoutée et d'autre part, d'inciter certaines entreprises à se détourner des transporteurs belges mis en concurrence avec des transporteurs étrangers à faible coût salarial.

Le CESW manifeste en outre certaines craintes quant au différentiel de tarifs qui pourrait apparaître entre les régions et porter préjudice à la compétitivité des entreprises wallonnes. Il s'inquiète en outre des coûts administratifs inhérents au système proposé.

Le choix de recourir du côté wallon à un prélèvement kilométrique sous la forme d'une redevance, au contraire des deux autres Régions qui ont opté pour une taxe, suscite également des questions de mise en œuvre auprès du CESW, en particulier concernant la procédure de recouvrement.

Le CESW en vient à se demander si les recettes nettes escomptées, après déduction des rémunérations du SSP et des éventuels autres prestataires de service, des coûts de fonctionnement de Viapass et des coûts de contrôle, s'avéreront réellement supérieures aux recettes de l'actuelle Eurovignette moyennant un contrôle renforcé au niveau de sa perception.

En conclusion, du fait des multiples incertitudes qui subsistent actuellement au niveau des impacts, des procédures et des coûts liés au système, le CESW ne peut que rendre un avis négatif à l'égard du mécanisme proposé, et ce même s'il reste favorable au principe d'une tarification kilométrique.

Avis A.1149 adopté le 25/10/2013

Philippe Ledent

« Soyons raisonnablement optimistes ! »

La crise économique et financière de 2008 a eu des conséquences importantes sur l'économie de notre pays et de la Wallonie. Cinq ans après, où en est-on ? Se dirige-t-on vers une reprise ? Ou, au contraire, les pays européens vont-ils s'enliser dans une crise sans précédent ? Quelles sont les perspectives pour demain ? Autant de questions qui ont été abordées par M. Philippe Ledent, Senior Economist chez ING et observateur privilégié de la vie économique, lors de la conférence qu'il a donnée le 23 septembre au CESW, intitulée « Perspectives économiques : quels risques et quelles raisons de croire à une vraie reprise ? ». Dans l'interview qu'il a accordée à la revue Wallonie à l'issue de sa conférence, Philippe Ledent nous explique pourquoi il faut être à la fois optimiste et raisonnable lorsque l'on s'aventure dans le champ des analyses prévisionnelles.

Wallonie : Quelle est la situation de l'économie mondiale aujourd'hui ? Se dirige-t-on vers une reprise ?

Philippe Ledent : Permettez-moi tout d'abord de préciser très rapidement la méthodologie utilisée lorsque l'on dresse des perspectives économiques mondiales : en réalité, le scénario proposé ne consiste pas en une moyenne de différents scénarios mais il s'agit d'un scénario considéré comme étant le plus probable. Cette précision étant faite, passons à l'analyse des indicateurs avancés par l'OCDE qui nous donnent une vision globale de la dynamique économique actuelle. On assiste actuellement à une lente accélération de la croissance aux USA et dans la zone Euro (partant dans ce cas d'un point très bas) et à une décélération relative de la croissance dans les pays émergents. Nous sommes aujourd'hui dans une configuration totalement différente qu'en 2009-2010 puisqu'à l'époque, ce sont les économies des pays émergents qui étaient la source de l'impulsion économique. Dès lors, pour que l'accélération de la croissance se poursuive et donne lieu à une reprise durable, il faudra que la situation intérieure des Etats-Unis et/ou de la zone Euro s'améliore.

Wallonie : Qu'en est-il plus particulièrement des économies de pays tels que la Chine ou les Etats-Unis ?

Philippe Ledent : Les situations sont contrastées. L'économie américaine connaît une reprise mais celle-ci est « chahutée » par plusieurs éléments, dont le manque de confiance des consommateurs. Cela peut certainement être lié aux interminables discussions budgétaires. En ce qui concerne la Chine, malgré les discours officiels selon lesquels tout va pour le mieux, on assiste à un ralentissement de la croissance et des exportations. Bien évidemment, les taux de croissance chinois restent importants, mais ce n'est sans doute pas de là que viendra une nouvelle impulsion en vue d'une relance globale de l'économie mondiale.



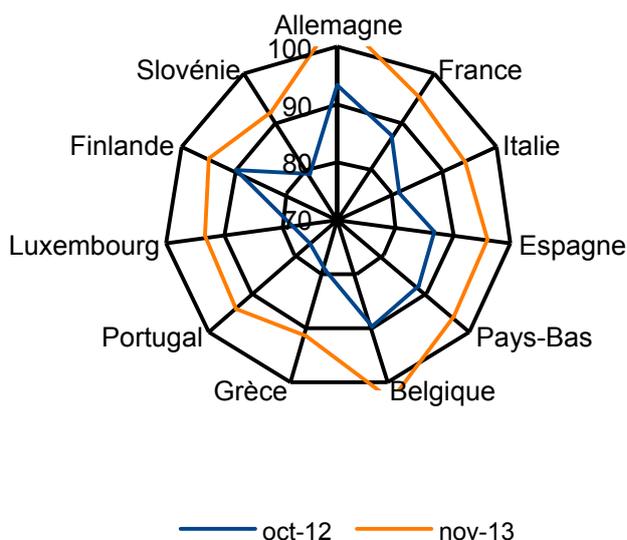
Wallonie : Et dans la zone Euro ?

Philippe Ledent : Lorsque l'on examine les indices du PIB des pays de la zone Euro, nous sommes en droit d'être prudemment optimistes. Pour le deuxième trimestre 2013, la France et l'Allemagne semblent renouer avec la croissance, tandis que la récession paraît moins forte que prévu en Italie et en Espagne. L'un des points positifs aujourd'hui est le niveau de la confiance, calculé sur base de l'indice du sentiment économique (Commission européenne) : lorsque l'on compare la situation d'octobre 2012 à celle de novembre 2013, on s'aperçoit que la confiance s'est améliorée dans tous les pays (voir graphique ci-dessous).

Certes, la confiance n'est pas une condition suffisante pour une reprise économique mais elle est nécessaire. Nous avons donc là une série d'éléments positifs qui nous permettent d'envisager une reprise et une augmentation de la croissance (même si les taux de croissance, notamment en Belgique, restent très faibles comme le montre le tableau ci-dessous).



Indice du sentiment économique (Moyenne de long terme=100)



Perspectives de croissance (PIB-%-YoY)

	2012	2013	2014	2015
USA	2.2	1.7	2.6	2.7
Eurozone	-0.6	0.2	1.1	1.4
Belgique	-0.3	0.0	1.1	1.5
Japon	1.9	2.4	2.4	1.5
Chine	7.8	7.5	7.5	7.5



Wallonie : Voilà pour les raisons de croire à une reprise économique. Mais il y a aussi des risques selon vous. Quels sont-ils ?

Philippe Ledent : Effectivement, il existe encore de nombreux obstacles à franchir pour arriver à une véritable reprise et de nombreuses inconnues persistent. La situation dans les pays tels que la Grèce, l'Espagne, l'Irlande ou le Portugal restent source d'incertitudes, notamment quant aux plans d'aide à mettre en place et leurs effets sur les économies de ces pays.

Le niveau du chômage dans la majeure partie des pays européens est également un risque pour la stabilité de la zone Euro. Même si l'embellie conjoncturelle devait se confirmer, on sait que l'on restera avec une situation problématique pendant plusieurs mois. Enfin, les problèmes bancaires dans les pays périphériques sont également source d'incertitudes. Par contre, en ce qui concerne le risque d'inflation, le scénario est celui d'une inflation modérée.

Wallonie : Dans ce contexte, comment se positionne la Belgique ?

Philippe Ledent : En termes de croissance économique, la Belgique se situe actuellement dans le peloton de tête. Il faut rappeler que notre pays est une petite économie ouverte, où les exportations constituent l'un des piliers de la croissance économique. Depuis la crise de 2008, on constate que les exportateurs belges développent leurs exportations en dehors de l'Europe et notamment vers les pays émergents. Même si la part de ces pays dans le commerce extérieur belge reste relativement faible, il est important de souligner cette dynamique positive. La Belgique est cependant confrontée à plusieurs difficultés de taille : compétitivité, dégradation du compte courant, consommation en mode mineur, l'emploi en baisse, ... De manière générale et pour conclure, nous continuons à croire à une reprise, malgré les risques et obstacles qui subsistent.

CV express

- > **Philippe Ledent est titulaire d'une Licence en Sciences Economiques et d'un Diplôme d'Etudes Spécialisées en économie financière, obtenus à l'UCL. Il a ensuite entamé son doctorat en Sciences Economiques, également à l'UCL. Sa thèse porte sur l'interaction entre la conduite des politiques monétaires et les systèmes monétaires et financiers internationaux. Une grande partie de sa thèse a été consacrée à l'étude de ces interactions dans le cadre du système de Bretton Woods. Mais ses travaux trouvent également un écho particulier dans le contexte de la redéfinition actuelle des relations monétaires et financières internationales. Sa thèse, qu'il défendra très prochainement, comporte donc une dimension historique, mais aussi très prospective. C'est dans le cadre de son doctorat qu'il a également fait un stage à la Banque Centrale Européenne.**
- > **Jusqu'en septembre 2008, Monsieur Ledent était assistant au département des Sciences économiques. Après trois années passées comme assistant des cours d'économie politique à la Faculté des sciences économiques, sociales et politiques et à la Faculté de droit, il a rejoint l'équipe du Service d'analyse économique de l'IRES où il a été en charge du suivi de l'économie européenne et de différents dossiers belges. Il est également l'auteur de plusieurs numéros de Regards Economiques, la publication des économistes de l'IRES.**
- > **Depuis septembre 2008, il a rejoint l'équipe des études économiques d'ING où il est notamment en charge de la conjoncture belge. Il est par ailleurs depuis 2008 chargé de cours invité à l'Université catholique de Louvain, à l'IESEG à Paris et depuis septembre à l'Université de Namur. Il intervient enfin dans le cadre des formations d'ICHEC-Entreprise.**

Politiques industrielles

Le 14 octobre dernier, le CESW organisait un séminaire sur «Les nouvelles clés de la compétitivité industrielle en Wallonie dans un contexte mondialisé» (voir l'article en page 32). En toile de fond de ce séminaire, l'étude réalisée par IDEA Consult sur les «Relations interindustrielles en Wallonie et l'intégration de la Wallonie dans les chaînes de valeur internationales».

Le dossier de ce numéro 119 de la revue Wallonie revient sur cette thématique essentielle pour l'avenir de notre région, qui sera analysée de manière approfondie au sein du CESW dans les prochains mois, en vue notamment de la réalisation du Mémoire.

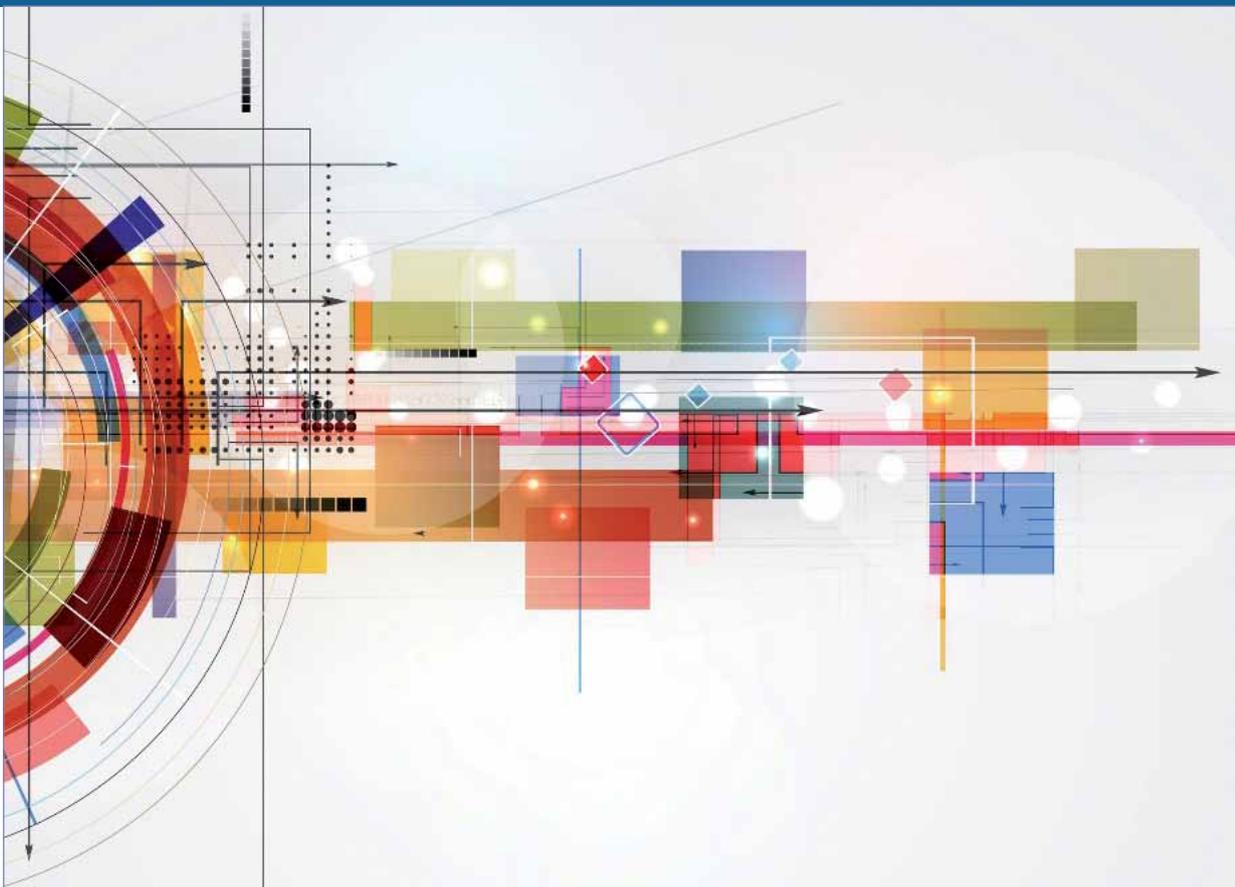
Un premier article fait le point sur les grands axes de la politique industrielle en Europe et en Wallonie (voir à la page suivante). Cet article est complété par quatre interviews d'experts. Vincent Duchêne est Senior Expert en Compétitivité et Innovation chez IDEA Consult. Il a dirigé l'étude relative à la caractérisation des relations interindustrielles en Wallonie et au positionnement de l'industrie wallonne au sein des chaînes

de valeur mondiales. Dans son interview (voir page 33), il présente les objectifs, la méthodologie, les concepts utilisés, les principaux enseignements et les implications politiques de cette étude.

La deuxième interview est celle du Président du Comité de Direction de la SRIW, Olivier Vanderijst, qui décrit les enjeux de la politique industrielle en Wallonie et les réponses à y apporter (voir page 36).

Didier Herbert, Directeur à la DG «Entreprises et Industrie» de la Commission européenne, revient sur la politique industrielle mise en œuvre en Europe et par l'Europe, et sur la nécessité d'une meilleure articulation entre ces politiques (voir en page 37).

La quatrième interview est celle de Daniel Collet, Inspecteur général au SPW (DGO6 – Département de la Compétitivité et de l'Innovation), dans laquelle il aborde les suites qui seront données à l'étude sur les chaînes de valeur industrielle mais aussi les axes et enjeux d'une politique industrielle wallonne ainsi que la mise en œuvre du Small Business Act en Wallonie.



En Europe...

Dans une communication de 2010 intitulée «*Une politique industrielle intégrée à l'ère de la mondialisation*», la Commission européenne a mis en exergue l'importance du renforcement de la compétitivité industrielle pour soutenir la relance économique et assurer la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources et de l'énergie. Depuis lors, les répercussions d'une crise économique persistante continuent à se faire sentir et la plupart des Etats membres connaissent des difficultés à retrouver le chemin de la croissance.

En octobre 2012, une actualisation de cette communication intitulée «*Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance*» a été réalisée avec pour ambition de répondre à la forte diminution de la production industrielle en Europe durant la crise. La part de l'industrie (manufacturière) dans le total de l'économie européenne de l'Europe des 27 s'est en effet sensiblement réduite ces dernières années. Des pays comme la France, le Danemark, l'Espagne le Portugal mais aussi la Belgique sont particulièrement touchés par le phénomène. Parallèlement, la confiance des consommateurs

et des entreprises est en berne. A cela s'ajoutent un accès au financement rendu plus difficile, des investissements freinés sur le territoire européen et bon nombre d'entreprises qui sont menacées de fermeture.

En raison des difficultés sociales qui en découlent, la crise économique occulte la rapidité de l'innovation et des progrès technologiques en Europe qui constituent, selon la Commission européenne, les bases d'une nouvelle révolution industrielle fondée, par exemple, sur l'énergie verte, les transports propres, les nouvelles méthodes de production, les nouveaux matériaux ou encore les systèmes de communication. Les Etats-Unis et la Chine investissent sans compter depuis plusieurs années dans ces domaines. L'Europe a aujourd'hui un besoin urgent de prendre le train en marche et de mobiliser les moyens nécessaires à un investissement massif dans cette industrie de demain.

Pour avoir une chance d'emboîter le pas de la croissance durable, génératrice de valeur ajoutée et d'emplois de qualité, la Commission estime qu'il convient d'adopter une vision globale, en privilégiant l'investissement et l'innovation, mais aussi en mobilisant en faveur de la compétitivité des entreprises tous les leviers disponibles au niveau de l'UE, notamment le marché unique, la politique

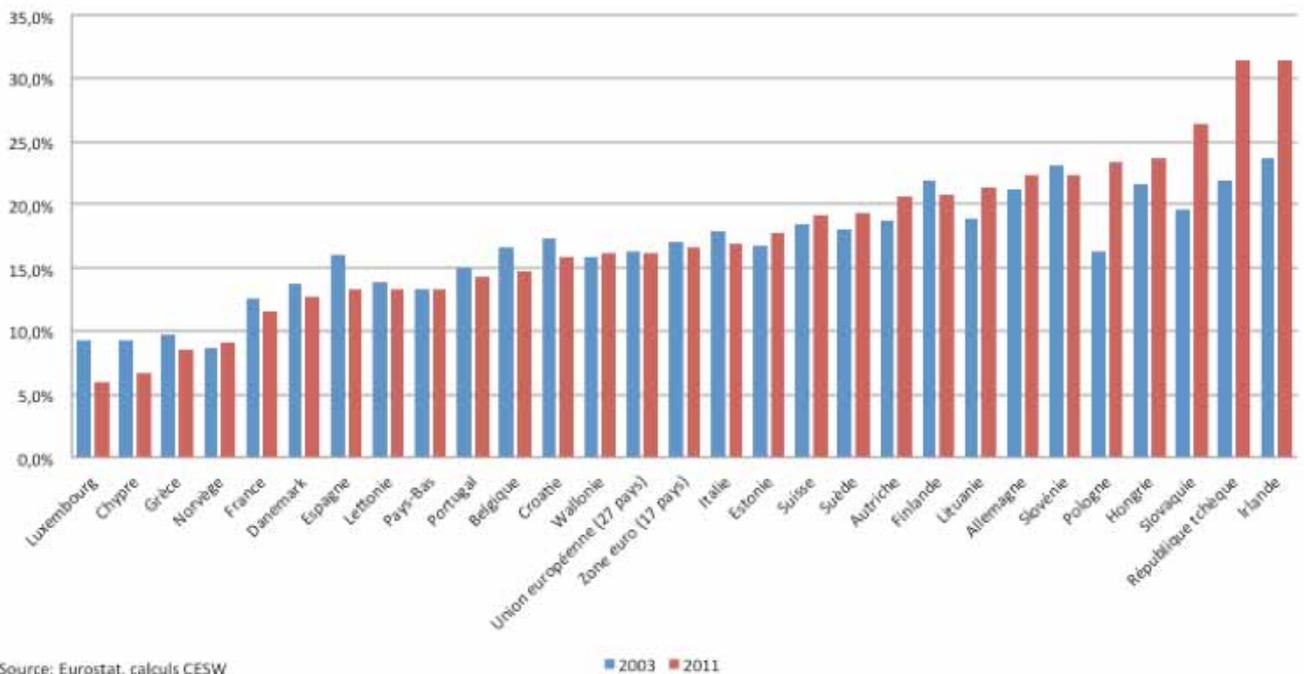
commerciale, la politique à l'égard des PME, la politique de la concurrence ainsi que les politiques de l'environnement et de la recherche.

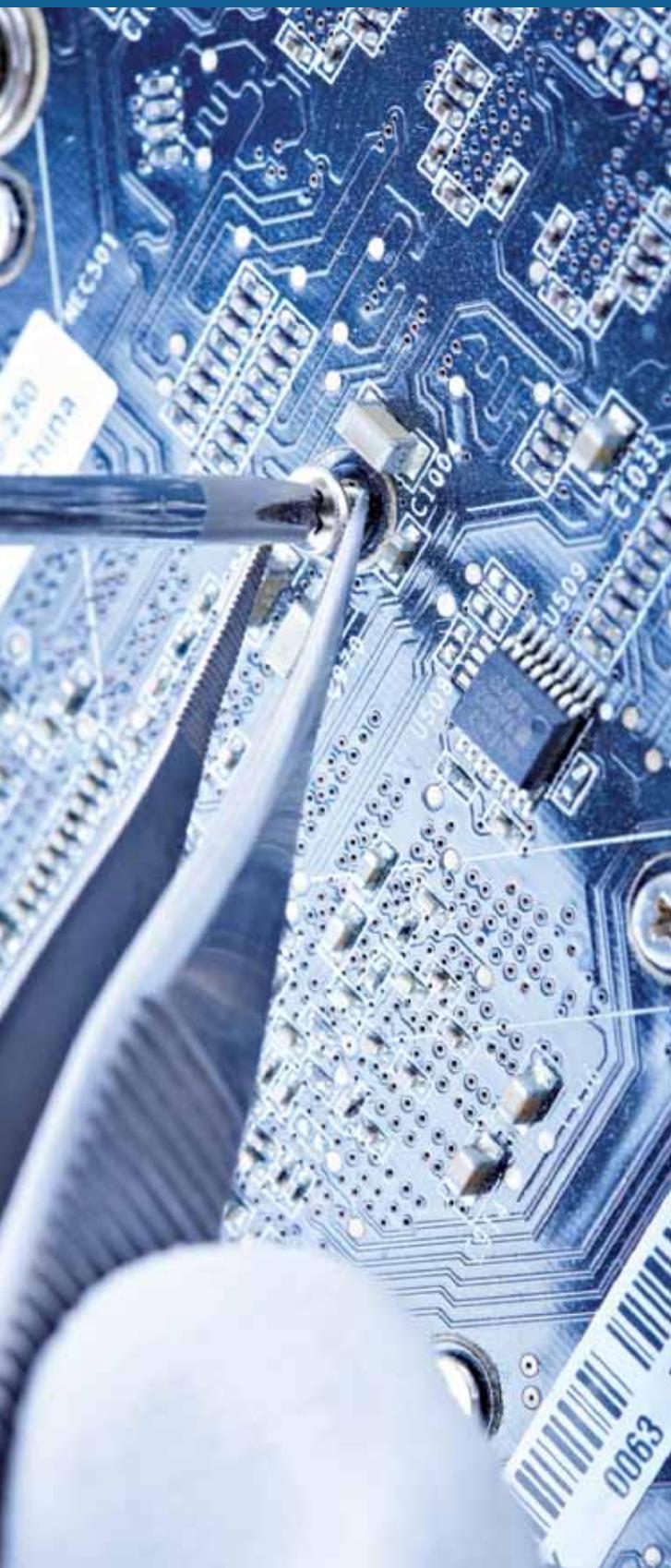
Les arguments pour une politique industrielle solide en Europe sont nombreux :

- l'industrie est à la base de 80% des exportations en Europe ;
- les gains de productivité sont plus grands dans l'industrie que dans les services ;
- les hausses de productivité dans l'industrie nourrissent la croissance durable ;
- les pays émergents entrent dans une période où la croissance des salaires devient plus rapide que celle de la productivité. L'avantage lié au faible coût de la main d'œuvre dans les pays émergents s'amenuise. Le Boston Consulting Group (mars 2012) met par ailleurs en évidence que la concurrence dans l'industrie manufacturière est appelée à dépendre de moins en moins de la disparité des salaires ;
- le développement des nouvelles technologies constitue le fondement d'une nouvelle révolution industrielle ;
- les nouvelles technologies ouvrent aussi la porte à la production industrielle personnalisée (en lieu et place de la production de masse standardisée); de telles formes de production favorisent entre autres l'ancrage local ;
- ...

La Commission européenne constate aussi qu'il est de plus en plus vital de pouvoir disposer d'un accès fiable mais surtout abordable aux matières énergétiques et aux matières premières. Elle met en évidence le fait que les prix de l'énergie dans l'industrie européenne ont bondi de 27% en termes réels entre 2005 et le début de 2012, ce qui constitue une hausse plus forte que dans la plupart des pays industrialisés (notamment les Etats-Unis). Même constat pour l'électricité : l'industrie européenne doit faire face à des prix plus élevés, en moyenne, que dans d'autres économies développées (États-Unis, Canada, Mexique, ...) et l'écart s'est encore creusé au cours de la dernière décennie.

Part de l'industrie manufacturière dans l'économie





En Wallonie...

La stratégie Horizon 2022 fait explicitement référence à la Communication de la Commission intitulée «*Une industrie européenne plus forte au service de la croissance et de la relance*» d'octobre 2012.

Le renforcement et le développement de la base industrielle wallonne ainsi que celui du secteur des services qui lui est lié sont, dans la Dynamique Horizon 2022, une priorité en vue de l'amélioration de la compétitivité wallonne. Horizon 2022 dresse aussi le constat que la Wallonie ne s'est pas désindustrialisée au même rythme que les autres pays européens ; la part de l'industrie dans le PIB wallon est comparable à la moyenne européenne et est supérieure à la moyenne belge.

Faire passer la part de l'industrie wallonne dans le total de l'économie d'environ 16% aujourd'hui à 20% à l'horizon 2020 constitue toutefois un véritable défi. Si bon nombre d'éléments contenus dans le Plan Marshall 2. vert et dans Horizon 2022 (notamment les Pôles de compétitivité) devraient concourir au renforcement de l'industrie dans le paysage, ils ne constituent en l'état que les fondements d'une véritable politique industrielle wallonne. En effet, une capacité industrielle d'absorption des innovations développées est également nécessaire, ce qui implique de disposer d'un vivier d'entreprises de toutes tailles actives dans des secteurs de pointe, financièrement solides et disposées à entreprendre une démarche de croissance internationale.

La définition d'une politique industrielle wallonne, soutenue par l'ensemble des forces vives, est une priorité pour les partenaires sociaux. C'est la raison pour laquelle ils approfondissent actuellement cette thématique (audition d'industriels wallons, analyse de la récente étude d'IDEA Consult relative à la caractérisation des relations interindustrielles en Wallonie,...) avec comme objectif de proposer dans leur futur Mémoire des pistes concrètes qu'ils adresseront au prochain Gouvernement wallon.



14/10/2013

Succès pour le séminaire du CESW sur la compétitivité industrielle

Le séminaire, organisé par le CESW ce lundi 14 octobre 2013 et intitulé «Nouvelles clés de la compétitivité industrielle en Wallonie dans un contexte mondialisé», a rencontré un vif succès. Plus d'une centaine de personnes ont assisté à ce séminaire lors duquel l'étude de la société IDEA Consult relative à la «Caractérisation des relations inter-industrielles en Wallonie et au positionnement de l'industrie wallonne au sein des chaînes de valeurs mondiales» a été présentée et débattue (voir page suivante).

Deux tables rondes ont été organisées. La première regroupait des représentants d'industries wallonnes :

- Thierry Castagne, Directeur général d'Agoria Wallonie
- Jacques Crahay, Président du Pôle de Compétitivité WAGRALIM et CEO de COSUCRA, Groupe WARCOING
- Antoine Perdaens, CEO de WATHEVER
- Jean-Marie Postiaux, Public Affairs Manager Belgium du Groupe SOLVAY.

La deuxième table ronde portait sur les enjeux de politique industrielle et les réponses politiques, avec :

- Daniel Collet, Inspecteur général du Département de la Compétitivité et de l'Innovation, SPW-DG06
- Didier Herbert, Directeur en charge de la Compétitivité des entreprises, de l'industrie et des politiques de croissance, DG Entreprises et Industrie de la Commission Européenne
- Françoise Lejeune, Directrice générale de la SPI
- Philippe Suinen, Administrateur général de l'AWEX
- Olivier Vanderijst, Président du Comité de Direction de la SRIW

L'après-midi s'est clôturée par l'intervention de Anne Peeters, représentante du Ministre Jean-Claude Marcourt.

La présentation Powerpoint de l'étude, la synthèse ainsi que la version courte du rapport final sont téléchargeables sur le site www.cesw.be (Actualités/Evénements).

Interview



Vincent Duchêne

«Le concept de
'Chaîne de
valeur' est un
outil puissant
pour évaluer la
compétitivité
industrielle»

Vincent Duchêne est Senior Expert en Compétitivité et Innovation chez IDEA Consult. Il a dirigé l'étude relative à la caractérisation des relations interindustrielles en Wallonie et au positionnement de l'industrie wallonne au sein des chaînes de valeur mondiales. Dans l'interview qu'il a accordée à la revue Wallonie, Vincent Duchêne revient sur les objectifs, la méthodologie, les concepts utilisés, les principaux enseignements et les implications politiques des conclusions de l'étude.

Wallonie : Pouvez-vous nous rappeler qui a commandité l'Etude relative à la Caractérisation des relations interindustrielles en Wallonie et par qui elle a été réalisée ?

Vincent Duchêne : L'étude a été commanditée par le Cabinet du Ministre J-C Marcourt et la DG06 (Direction de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche du Service public de Wallonie). Elle a été réalisée collectivement par IDEA Consult, Ecorys Brussels et Baker Research & Consulting et a bénéficié de l'assistance de deux experts académiques, MM. M. Mignolet (Université de Namur) et M. Dejardin (UCL). On a également pu compter sur le concours très actif et constructif de fédérations sectorielles, d'industriels, de Pôles de compétitivité et de certains clusters actifs sur le sol régional.

Wallonie : Quel était l'objectif de cette étude et à quelles questions devait-elle permettre de répondre ?

Vincent Duchêne : L'étude a tenté d'éclairer d'un jour nouveau la position concurrentielle internationale de l'industrie wallonne par le biais de l'identification et de l'analyse des interrelations au sein des secteurs de l'économie et entre eux, à la fois dans la région et avec les secteurs hors-Wallonie. Elle s'est articulée autour du concept de «chaîne de valeur», en tant que composante-clé de la compétitivité d'une région. L'objectif poursuivi par l'étude était à la fois analytique – il s'agissait d'apporter un regard nouveau dépassant la traditionnelle analyse sectorielle – et méthodologique – c'est-à-dire qu'il fallait mettre en place un cadre d'analyse, composé d'indicateurs très fiables, qui soit actualisable par l'Administration régionale et qui lui permette d'assurer un suivi adéquat des interrelations industrielles, voire de mieux anticiper les évolutions, en vue d'améliorer la mise en œuvre de ses priorités politiques.

Wallonie : Comment définiriez-vous le concept de «chaîne de valeur» ? Pouvez-vous nous expliquer en quoi cette notion est pertinente pour définir la politique industrielle d'une région?

Vincent Duchêne : Une chaîne de valeur se définit comme l'ensemble ou la succession des activités économiques nécessaires pour faire passer un produit ou un service du stade de la conception et de la production jusqu'à celui de la livraison aux consommateurs finaux, y compris activités de recyclage. L'analyse de la chaîne de valeur permet donc de déterminer non seulement où s'effectue la production mais aussi où la plus grande valeur ajoutée est apportée. Elle représente donc un outil puissant pour évaluer la compétitivité industrielle et les performances du marché et c'est en ce sens qu'elle aide à la définition d'une politique industrielle adéquate.

Les «chaînes de valeur» en soi ne sont pas nouvelles ; elles existent depuis qu'une production industrielle a vu le jour dans nos contrées. Mais, ces derniers 20-30 ans, la production industrielle s'est vue de plus en plus fragmentée internationalement, ce qui a amené l'apparition de chaînes de valeur d'une échelle et d'une complexité sans précédent dans l'histoire industrielle contemporaine. À l'heure actuelle, quasi toutes les chaînes de valeur sont internationales. Beaucoup, comme la pharmacie, l'aéronautique, l'automobile, sont même carrément globalisées avec des segments d'activité répartis aux quatre coins du monde, avec, en corollaire, un commerce et un échanges de biens et services accrus internationalement. Pour une petite région à la composante et au passé industriels forts comme la Wallonie, il est donc plus que jamais crucial de pouvoir estimer correctement le positionnement des activités industrielles domestiques dans ces chaînes de valeur internationales. C'est devenu un élément-clé et indispensable de l'appréciation de la compétitivité régionale.

Wallonie : Comment avez-vous choisi les secteurs que vous avez analysés ?

Vincent Duchêne : Nous avons suivi une logique en «entonnoir» en partant de l'aperçu le plus global possible de l'économie régionale. Nous avons donc commencé par analyser la structure de l'économie de tous les secteurs (marchands) pour pouvoir identifier les principaux. La taille relative des secteurs, combinée à l'analyse de leurs performances récentes en termes de valeur ajoutée et d'emploi, a permis d'en sélectionner 8 aux fortunes diverses (petite taille mais forte croissance; grande taille mais en déclin ; grande taille et en forte croissance). Il s'agit des secteurs suivants : l'industrie pharmaceutique, l'industrie chimique (y compris les plastiques), l'industrie du verre, la métallurgie, la fabrication d'ordinateurs et de produits électroniques, la fabrication de produits métalliques, la fabrication de denrées alimentaires et boissons, la fabrication de machines et d'équipements.



Wallonie : Quels sont les principaux résultats dégagés par votre étude ?

Vincent Duchêne : Ceux-ci peuvent être présentés en 4 volets. Le premier volet concerne l'exposition internationale et la valeur ajoutée : de manière générale, l'économie wallonne est une petite économie très ouverte à l'international, qui importe plus de 50% de ses inputs et exporte plus de 60% de ses outputs (voire même plus de 80% pour certains secteurs comme la pharmacie). Même si l'on observe des variations entre les secteurs, on peut dire de façon générale que les secteurs qui ont une propension à fort exporter ont aussi une propension à fort importer leurs intrants. En d'autres termes, en Wallonie, on est en présence d'activités industrielles avec une spécialisation verticale très poussée : les activités industrielles sont des maillons très intégrés des chaînes de valeur internationales correspondantes. Toutefois, une forte exposition internationale n'est pas pour autant synonyme de haute (ni de basse) valeur ajoutée : certains secteurs très fortement ouverts à l'international (comme la chimie de base) génèrent une valeur ajoutée relativement faible ; d'autres secteurs tout autant exposés ont une très haute valeur ajoutée (comme la pharmacie). L'analyse doit donc aller plus loin.

Le second volet concerne *la contribution directe/indirecte à l'économie régionale* : là aussi, on observe de fortes différences entre les secteurs en fonction tant de la valeur ajoutée de leur activités industrielles propres (contribution «directe») que de la valeur ajoutée des intrants régionaux qu'ils consomment (contribution «indirecte»). Certains secteurs génèrent une forte valeur ajoutée directe mais une faible valeur ajoutée indirecte car ils sont peu connectés au tissu économique wallon (car leurs intrants proviennent quasi toujours du dehors de la région). D'autres, ce sont les activités industrielles les moins intéressantes, ont une contribution directe et indirecte faible. À l'inverse, une troisième catégorie reprenant les activités industrielles les plus intéressantes ont une forte valeur ajoutée à la fois directe et indirecte de par la forte consommation d'intrants régionaux. Ces derniers sont les activités industrielles



d'avenir : une forte valeur ajoutée au sein de la chaîne de valeur correspondante et donc une position internationale dominante combinés à un fort ancrage régional ...

À ce sujet justement, le troisième volet concerne *l'ancrage régional* par le biais de l'analyse de l'origine et de la composition des intrants consommés par un secteur industriel. Le constat, un des plus importants de l'étude, est le suivant : les activités avec une haute valeur ajoutée «directe» sont aussi souvent celles qui font appel de manière plus large à des services marchands domestiques à haute intensité de connaissances. Nous savions que les activités à haute valeur ajoutée ont tendance à consommer relativement plus d'intrants de haute valeur ajoutée. Mais ce que l'étude a révélé, c'est que ces services marchands à haute valeur ajoutée sont en très grande majorité des services «de proximité», livrés et consommés sur place. On peut en déduire que services et industrie sont extrêmement liés et que les services, surtout ceux à haute valeur ajoutée, ont un rôle prépondérant à jouer dans la ré-industrialisation des économies européennes.

Enfin, le dernier volet concerne les interrelations en amont et en aval pour déterminer si les inputs proviennent du secteur dans lequel ils sont utilisés : dans ce cas, c'est une corrélation négative qui est observée entre la valeur ajoutée et le recours aux inputs intermédiaires intra-industriels (c'est-à-dire provenant du même secteur d'activités). En d'autres termes, les activités à haute valeur ajoutée sont celles qui utilisent des intrants en provenance d'un large spectre d'activités industrielles.

Wallonie : Quelles sont les implications politiques des conclusions de l'étude?

Vincent Duchêne : Tout d'abord, il ne faut pas perdre de vue le fait que le processus de fragmentation des activités de production, qui est inhérent au développement des chaînes de valeurs mondiales, intervient de plus en plus au niveau de tâches spécifiques au sein d'un procédé de production global. Dès lors, il apparaît moins

utile de considérer la compétitivité au niveau d'un secteur seul que de la considérer au niveau d'un procédé de production impliquant beaucoup de secteurs de manière séquentielle et intégrée. Comme l'étude nous l'enseigne, la Wallonie dénote un niveau élevé d'exposition internationale et d'intégration dans les chaînes de valeur. Il est donc nécessaire pour les responsables politiques d'être vigilants et de considérer l'industrie locale dans le contexte des chaînes de valeurs mondiales en fonction de la grille d'analyse développée dans cette étude. D'ailleurs, l'outil maintenant mis à disposition de l'Administration devra être actualisé régulièrement pour suivre les performances des secteurs. Cela requiert une gestion fine des connaissances acquises au cours de cette étude. Il est également indispensable de comparer les segments wallons des chaînes de valeur avec leurs maillons concurrents dans d'autres régions. Par ailleurs, il est capital d'accorder davantage d'attention aux secteurs des services et à leur contribution aux performances de l'industrie. Ceci est, par exemple, très important dans le cadre de l'action des pôles de compétitivité wallons car ces derniers constituent un socle d'ancrage régional des chaînes de valeur.

Wallonie : Y aura-t-il une suite à cette étude ?

Vincent Duchêne : Oui. Tout d'abord, l'outil d'analyse, y compris données de base, protocoles de traitement et logiciels utilisés vont être transmis à l'Administration qui devra s'organiser pour en assurer la pérennité et l'actualisation régulière. Ensuite, nous sommes en pourparlers avec diverses administrations pour pousser l'analyse plus loin dans certains domaines. Il est très possible, par exemple, qu'on nous demande d'analyser plus en profondeur cette interaction industrie-services marchands si importante. Une autre piste de recherche complémentaire consisterait à identifier les «maillons faibles» en Wallonie et à tenter de les renforcer en ciblant certains investissements directs étrangers. Par ailleurs, il serait important de pousser l'analyse des chaînes de valeur dans le cadre des Pôles de compétitivité qui sont au cœur du dispositif en Wallonie, pour voir comment ils peuvent contribuer à un ancrage plus solide encore de leurs chaînes de valeur correspondantes. Enfin, il serait bon d'appliquer notre méthode à d'autres régions pour avoir de meilleurs éléments référentiels. Le cas de la Flandre est évident ici de par l'homogénéité et la comparabilité des données disponibles.

> Synthèse de l'étude disponible sur www.cesw.be
> Le rapport complet est disponible sur demande : vincent.duchene@ideaconsult.be

Interview



Olivier Vanderijst

Président du Comité de Direction de la SRIW, Olivier Vanderijst était l'un des intervenants à la table ronde organisée le 14 octobre lors du séminaire sur la compétitivité industrielle. Quel regard porte-t-il sur les enjeux de la politique industrielle et quelles sont les réponses à apporter ? Voici son interview.

Wallonie : En tant que Président du Comité de Direction de la SRIW, pensez-vous que l'accès au financement soit particulièrement difficile pour les entreprises wallonnes au point de constituer un élément de fragilisation de leur compétitivité ?

Olivier Vanderijst : Comme M. Ph. Suinen (ndlr : Administrateur général de l'AWEX) l'a évoqué lors de la table ronde, l'accès au financement bancaire est relativement plus facile en Belgique que dans d'autres pays européens, en raison peut-être de l'existence de certains outils publics qui, en accordant des prêts subordonnés, produisent un effet de levier sur le financement bancaire. Mais les entreprises wallonnes sont souvent relativement peu capitalisées, parce qu'elles sont réticentes à ouvrir leur capital, même si cela favoriserait leur croissance et simplifierait le financement bancaire.

Wallonie : Si l'accès au financement n'est pas le principal problème, à quel(s) défi(s) diriez-vous que les entreprises wallonnes sont confrontées ?

Olivier Vanderijst : Selon moi, le principal défi auquel sont confrontées les entreprises wallonnes est celui de la masse critique, étroitement lié à celui de la taille insuffisante de nos entreprises. Si l'on compare la taille moyenne des entreprises wallonnes avec celle de la Flandre ou de l'Allemagne, on constate qu'elle est beaucoup plus petite. On dénombre d'ailleurs en Wallonie fort peu d'entreprises de



plus de 500 personnes : on passe directement de la PME à la multinationale alors que les entreprises de taille intermédiaire (entre 250 et 2.000 personnes) sont de véritables moteurs pour la croissance d'un pays ! Le défi majeur en Wallonie est donc de faire croître ses entreprises existantes et d'en avoir plus de taille intermédiaire. Les dispositifs publics de soutien devraient mieux prendre en compte cet objectif.

Wallonie : Y a-t-il selon vous une politique spécifique à mener en Wallonie pour arriver à relever ce défi ?

Olivier Vanderijst : J'ai le sentiment qu'il faudrait essayer de combiner deux types de soutien public : d'abord, le soutien «bottom-up», qui intervient au moment de la création d'une entreprise. Mais plusieurs études démontrent que ce type d'aide, bien qu'importante, n'est pas la mesure la plus efficace en termes macro-économiques. C'est pourquoi je pense qu'elle devrait être couplée à un soutien «topdown», qui intervient de manière plus ciblée, principalement auprès des entreprises à potentiel de croissance pour les aider à innover, à exporter, à avoir un management et une excellence opérationnelle et pour contribuer à leur financement. Ce second type de soutien implique des choix mais, à un moment donné, il faut oser se concentrer sur les entreprises à plus grand potentiel de croissance.

> www.sriw.be



Didier Herbert

Didier Herbert est Directeur en charge de la compétitivité des entreprises, de l'industrie et des politiques de croissance à la DG «Entreprises et Industrie» de la Commission européenne. Lors du séminaire organisé le 14 octobre par le CESW, il a participé à la table ronde relative aux enjeux de politique industrielle et aux réponses politiques.



Dans cette interview, Didier Herbert revient sur la politique industrielle mise en œuvre en Europe et par l'Europe.

Wallonie : Les constats établis par l'étude d'IDEA Consult (1) pour la Wallonie sont-ils similaires à ceux des autres régions en Europe ou au contraire très différents ?

Didier Herbert : Les constats sont forcément différents puisque l'Europe est extrêmement variée. Il y a des régions qui sont très performantes au niveau du cadre pour les entreprises, au niveau de l'innovation, au niveau de la part des technologies dans les exportations. Nous venons de publier un rapport sur la compétitivité des Etats membres qui montre que la Belgique se situe dans la moyenne supérieure des pays européens avec des résultats positifs en matière de productivité de la main-d'œuvre ou d'infrastructures de qualité. L'accès au crédit y est un peu plus aisé que dans d'autres pays de la zone Euro touchés de plein fouet par la crise. Par contre, les résultats sont plus faibles au niveau de la diversité des marchés vers lesquels la Belgique exporte ainsi que la proportion de la haute technologie dans ces exportations.

Wallonie : Comment mieux articuler les politiques industrielles décidées aux différents échelons (régional, national, européen) ?



Didier Herbert : Il s'agit là d'une excellente question. En effet, pourquoi se fait-il que nous ayons des objectifs de réduction de CO₂, d'énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, et nous n'ayons pas d'objectifs en termes industriels. Comment se fait-il que d'une part, on parle de politique au niveau européen, au niveau régional, au niveau national mais que nous n'ayons pas de vision cohérente et commune ? C'est la question de la cohérence et de la coopération entre diverses politiques en faveur de la compétitivité qui est posée ici. Personnellement, je suis convaincu qu'une politique environnementale peut également pousser la compétitivité. De même, une politique d'aides d'état, qui défend ou qui contrôle les aides d'état, peut également être compatible avec une politique de compétitivité. En outre, les enjeux et les réponses ne sont pas très différentes au niveau européen, au niveau régional ou au niveau national. Pour l'instant, il me semble que davantage de synergies sont possibles entre la poursuite des objectifs de ces politiques spécifiques et l'objectif de compétitivité industrielle. Des actions communes, ou complémentaires, peuvent certainement aussi être mises en place entre les différents niveaux.

Prenons l'exemple du financement des entreprises : il est clair qu'une garantie européenne peut aboutir à engendrer des prêts collatéraux par d'autres fournisseurs de crédit. C'est peu connu, mais cela existe déjà aujourd'hui puisque les banques font des prêts garantis par l'Union Européenne, où 1€ garanti permet de débloquer 30€ de prêt.

Wallonie : Quelle est la prochaine étape importante ?

Didier Herbert : Il me semble ce qui serait très utile pour l'instant est un signal de confiance pour l'industrie européenne. Au Conseil européen, au mois de février 2014, les chefs d'état des Gouvernements vont pour la première fois consacrer un Sommet à la compétitivité industrielle. Il y aura un message pour la compétitivité industrielle, un mois avant que le Conseil européen ne discute des objectifs climatiques et énergétiques pour 2030. En février, il s'agira donc de ne « pas rater le coche »...

(1) Voir l'interview de Vincent Duchêne en page 33

Interview



Daniel Collet « L'articulation des politiques industrielles régionales, nationales et européennes est indispensable ! »

Daniel Collet est Inspecteur général au Département de la Compétitivité et de l'Innovation à la DG06 (SPW). Dans l'interview qu'il a accordée à la revue Wallonie, il explique le contexte dans lequel s'inscrit l'étude sur les chaînes de valeur commanditée par l'Administration (1), ses objectifs et les principaux résultats. Plus largement, il évoque les axes et enjeux d'une politique industrielle wallonne ainsi que la mise en œuvre du Small Business Act en Wallonie.

Wallonie : Dans quel contexte s'inscrit cette étude sur les chaînes de valeur industrielle en Wallonie commanditée par la DG06?

Daniel Collet : Cette étude a été lancée dans la foulée des travaux menés sous la Présidence belge de l'Union européenne en 2010 et en particulier en matière de politique industrielle. En effet, l'industrie s'est profondément modifiée au cours des dernières décennies : compétitivité exacerbée et mondialisée, déclin des secteurs traditionnels, émergence de nouveaux créneaux d'activité, éclatement des filières dites verticales, prédominance des facteurs immatériels (innovation, capital humain, proximité du marché, ...).

En termes politiques, il faut noter que les enjeux européens et régionaux sont fortement imbriqués. Il s'agit de changer de paradigme, en agissant sur trois axes. Tout d'abord, il faut passer d'une vision relativement verticale à une approche basée sur les chaînes de valeur, permettant de prendre en compte la dimension internationale, les relations entre secteurs, y compris les liens industrie/services. Comment notamment mieux appréhender la réalité des Pôles de compétitivité ? Ensuite, il faut dépasser l'analyse purement rétrospective pour y intégrer une dimension prospective, de manière à mieux anticiper les évolutions et renforcer une approche proactive des outils de politique économique. Enfin, le développement d'une approche multi-niveaux permettant d'articuler les politiques régionales, nationales et européennes est également nécessaire. Nous plaçons d'ailleurs en ce sens dans le cadre des débats en cours sur la politique industrielle européenne. C'est donc dans ce contexte que l'étude a été lancée par mon Département.

Wallonie : Quels sont les objectifs poursuivis par l'étude ? Quels sont les principaux enseignements qui peuvent en être dégagés ?

Daniel Collet : Le premier objectif est de développer un cadre d'analyse permettant d'éclairer les enjeux de compétitivité industrielle selon un angle nouveau et d'exploiter différentes sources d'information – tant qualitatives que quantitatives. Nous souhaitons que l'outil méthodologique ainsi développé soit appliqué dans plusieurs chaînes de valeur clés pour l'industrie wallonne. Je souhaite aussi que cet outil soit croisé avec d'autres approches centrées sur d'autres dimensions comme les performances à l'exportation ou la détection des PME à haut potentiel. Un deuxième grand objectif est d'alimenter nos réflexions sur la consolidation en Wallonie d'une politique industrielle cohérente et intégrée, articulée à la politique européenne.

Les résultats de l'étude démontrent à quel point les chaînes de valeur industrielles présentes en Wallonie sont complexes et imbriquées dans l'économie mondialisée (au plan des inputs et des outputs). Au-delà de ce constat général, qui n'est pas en soi une surprise, l'exploitation fine des données régionales de la matrice inputs/outputs permet de dégager quels sont les activités qui, en termes absolus ou relatifs, créent le plus de valeur ajoutée en Wallonie (comme la pharmacie, les instruments optiques, certains pans du secteur agro-alimentaire, ...).

Il est également remarquable de constater que plus une chaîne de valeur est liée au tissu de PME wallonnes, que ce soit pour la fourniture de services ou de produits intermédiaires, plus cette chaîne de valeur crée elle-même de la valeur ajoutée en Wallonie. Nous avons donc ici une confirmation par l'analyse économique du bien-fondé de la politique des Pôles de compétitivité menée en Wallonie depuis 2006.

Wallonie : Cette étude s'inscrit dans le contexte plus large de la politique industrielle à définir pour la Wallonie. Quels sont les principaux axes de cette politique ?

Daniel Collet : A mon sens le plan Marshall a initié les bases d'une politique industrielle renouvelée basée sur les fondements suivants :

- **une économie en réseau** dans laquelle sont activées les synergies existantes et potentielles entre acteurs publics et privés, entreprises, acteurs de la recherche, opérateurs de formation et d'enseignements, administrations publiques et OIP. Les Pôles de compétitivité, les Clusters, les Alliances Emploi-Environnement et les projets coopératifs de recherche en sont la manifestation ;
- **une économie créative** dans laquelle l'expression des talents individuels et collectifs et les ICC sont valorisés au niveau de l'esprit d'entreprise, le design industriel, l'innovation sous toutes ses formes y compris au niveau social. Le plan Creative Wallonia et le projet européen «Wallonia European Creative District» jettent les bases de l'émergence de cette économie créative qui doit transcender également l'industrie plus traditionnelle (2) ;
- **une économie de spécialisation intelligente (Smart)** qui à travers des analyses fines de nos capacités industrielles et d'innovation, notre savoir faire industriel et nos avantages compétitifs dans chacune des chaînes de valeur permet d'identifier et de faire émerger de nouveaux acteurs industriels compétitifs à l'échelle mondiale ;
- **une économie qui pointe l'émergence, la croissance et la transmission des PME** comme un point fort et qui oriente toutes les attentions nécessaires vers ces PME ; le SBA Wallon qui décline en Wallonie de manière originale les dix principes européens en la matière doit être amplifié ;
- **une économie plus durable** et circulaire attentive à exploiter les symbioses industrielles et les opportunités de développement industriel liées à l'éco-innovation et à l'exploitation plus judicieuse des ressources en matières premières et énergétiques permettra de maîtriser les coûts des facteurs de production pour nos entreprises (cf. le programme NEXT) ;

- **une économie ouverte sur l'étranger** qui exploite toutes les opportunités des marchés extérieurs et permet à nos entreprises de rencontrer les standards de qualité requis par les grands programmes industriels comme c'est le cas dans l'aéronautique, le spatial ou la médecine ; la participation accrue de nos entreprises et PME à des programmes collaboratifs au niveau européen comme Horizon 2020 et COSME en est une manifestation importante au-delà des efforts menés au niveau de l'exportation par l'AWEX.

Wallonie : Vous êtes «L'envoyé PME» au niveau wallon. Pourriez-vous nous rappeler en quoi consiste cette mission et nous informer sur le niveau de la mise en œuvre du Small Business Act (SBA) en Wallonie ?

Daniel Collet : En effet, afin d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre du SBA, la Région wallonne a initié une dynamique de dialogue et d'action gravitant autour d'un «Envoyé PME wallon». Cette volonté s'aligne sur celle exprimée par la Commission européenne. Ma mission revêt plusieurs aspects, notamment :

- présider et coordonner le comité de Pilotage du «Small Business Act» en Wallonie composé de toutes les organisations concernées par la Politique PME. Cet organe est chargé de mettre en œuvre les actions identifiées comme prioritaires après consultations avec les partenaires sociaux et les représentants des PME ;
- évaluer périodiquement la mise en œuvre des recommandations européennes reprises dans le «Small Business Act» en concertation avec les acteurs de terrain et les différentes Organismes d'Intérêts Publics (OIP) concernés ;
- consulter régulièrement les partenaires sociaux et en particulier les organisations représentatives des PME sur les besoins et problématiques auxquels elles sont confrontées, au travers de diverses actions comme le Parlement des PME ;
- formuler des recommandations relatives aux nouvelles actions à mettre en œuvre afin de renforcer la politique wallonne de soutien aux PME. Et ce, en cohérence avec les recommandations de l'Union européenne.

Concrètement, depuis trois ans, les acteurs régionaux liés à la politique PME se mobilisent pour engranger des résultats sur les 4 thématiques jugées prioritaires : le soutien à l'entrepreneuriat, l'accès au financement, la promotion des démarches d'innovation et l'internationalisation des PME

Parmi les exemples d'avancées engrangées dans le cadre de ce processus, on peut citer les stages d'acculturation pour les futurs diplômés de l'enseignement pédagogique, le Produit mixte automatique qui offre une garantie sur un crédit bancaire avec possibilité d'un cofinancement complémentaire, le lancement d'un «Quiz de l'innovation» ou encore le label «Entreprise exportatrice citoyenne».

Wallonie : En termes de mobilisation de l'épargne citoyenne au profit des PME, le SBA wallon fait mention d'un système calqué sur le modèle néerlandais dit «Tante Agathe». Avance-t-on sur ce type de dispositif en Wallonie ?

Daniel Collet : Le financement constitue une priorité du SBA, soutenue par le CESW, et confirmée par les trois Parlements des PME organisés depuis 2011. Un groupe à haut niveau regroupant sous l'égide du Professeur de la Sorbonne, M. Roland Gillet, les représentants du monde financier privé et public présent en Wallonie s'est penché sur la problématique et la Sowalfin a, sur cette base, animé des groupes de travail. Une proposition en ce sens a été déposée pour une mise en œuvre dans le prochain Plan Marshall 2022.

Les dispositifs appelés «Tante Agathe» aux Pays-Bas ou dans leur déclinaison en Flandre «Win win lening» s'appuient sur des mécanismes de déductibilité fiscale qui ressortent de compétences récentes et limitées des Régions. Comme tout instrument fiscal, il convient de les utiliser avec prudence dans la mesure où s'ils apparaissent plus simples *a priori* à mettre en application que des mécanismes d'aides financières classiques, ils sont – justement à cause de ce caractère automatique – non discriminants et prêtent le flanc à des effets pervers (comme le blanchiment de capitaux...), des effets d'aubaine ou plus souvent des dérives budgétaires inattendues et très difficiles à corriger ultérieurement. Ce mécanisme va-t-il toucher en priorité les PME qui en ont le plus besoin et les garde-fous de protection de cette épargne privée sont-ils correctement assurés? Le problème reste complexe et personnellement, je pense, qu'une amplification et une plus grande transparence donnée à des outils financiers, comme le produit mixte SOCAMUT, permettraient de mieux rencontrer les besoins de financements de nos PME à un moment où les indicateurs économiques montrent une sortie de crise imminente et donc de nouvelles opportunités à saisir.

Wallonie : Pouvez-vous nous expliquer en quoi le SBA est important pour la prochaine période de programmation des Fonds structurels européens?

Daniel Collet : La compétitivité des PME avec un accent sur le «Small Business Act» devient une priorité thématique incontournable pour cette nouvelle programmation. En outre, le développement d'un cadre stratégique et d'intervention en lien avec le SBA européen constitue une conditionnalité *ex ante* permettant de garantir l'efficacité des actions en faveur des PME. En effet, pour saisir les opportunités nouvelles dégagées par le FEDER et les programmes Horizon 2020 et COSME de l'UE, la Région, s'appuyant sur l'ensemble des opérateurs publics déjà réunis au sein du Comité de pilotage du SBA wallon ainsi que les fédérations professionnelles et les Pôles de compétitivité présente un ensemble de mesures cohérent, intégré et concerté avec les PME bénéficiaires. Avec le SBA wallon, nous avons mis en place les bases d'une action concertée permettant de rencontrer cet objectif pour la période 2014-2020.

Wallonie : Pouvez-vous également nous faire part des objectifs poursuivis par le «Parlement des PME» qui vient de se réunir et ses principaux enseignements ?

Daniel Collet : Cet événement est organisé par le Ministre wallon de l'Economie et des PME, en partenariat avec l'Union des Classes Moyennes et l'Union wallonne des Entreprises. Il a pour objectif de consulter les PME sur les pistes d'actions à mener dans le cadre de la mise en œuvre du «Small Business Act» en Wallonie.

La 3^{ème} édition de ce Parlement s'est tenue en deux temps, le 6 décembre dernier. Un travail préparatoire avec un nombre restreint de PME et une séance plénière où toutes les PME ont été invitées à se prononcer sur les chantiers à entreprendre dans le cadre du SBA wallon. Lors de la matinée du 6 décembre, 50 entrepreneurs ont discuté de la thématique du «désir de croissance» au cours d'un «World Café». Il s'agit d'un mode de réflexion et d'échanges en petits groupes sous forme de tables de discussion. Grâce à cette formule, les entrepreneurs ont pu dégager des pistes intéressantes de réflexions qui ont ensuite été présentées en séance plénière au Ministre de l'économie.

Nous devons maintenant analyser avec le Comité de pilotage du SBA wallon, la faisabilité et l'opportunité de ces nouvelles idées. L'idée est de pouvoir, comme pour les éditions précédentes, capitaliser sur l'expérience de terrain des entrepreneurs afin de renforcer le processus et d'améliorer encore la mise en œuvre du Small Business Act en Wallonie. Pour rappel ce processus de mise en œuvre du SBA en Wallonie a été reconnu comme bonne pratique par la Commission européenne en 2013 (3).



(1) Voir aussi à ce sujet l'interview de Vincent Duchêne, en page 33.

(2) Voir à ce sujet la revue Wallonie 117 – Dossier « Innovation en Wallonie».

(3) (http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme/best-practices/database/SBA/index.cfm?fuseaction=practice.detail&gp_pk=10370&).

Le CWEDD a 25 ans !



Le vendredi 8 novembre, une septantaine de personnes étaient présentes à la séance académique organisée à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de l'instauration du CWEDD, le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable. L'occasion de présenter les travaux de cette instance consultative dont le Secrétariat est assuré par le CESW, de débattre de la place et du rôle du CWEDD dans le processus de décision et enfin, de tracer quelques perspectives pour l'avenir.

Après un mot de bienvenue adressé à l'assemblée par M. Patrick Dupriez, Président du Parlement wallon, le Secrétaire du CWEDD, M. Frédéric Rouxhet a présenté les «Reflets du passé», une rétrospective de l'histoire et des travaux CWEDD depuis sa création (voir également l'article en page 44).

Succédant à la tribune, M. Michel Delnoy, Professeur à l'ULg et avocat au Barreau de Liège, est intervenu sur la question de «La participation du public en matière d'environnement : quelle place pour le CWEDD ?». Ensuite, un débat avec les représentants des groupes politiques du Parlement wallon a été organisé et animé par MM. Jacques De Brakeleer, Président du CWEDD de 2000 à 2005, et Jean-Louis Canieau, Président du CWEDD de 2005 à 2010. MM. Willy Borsus [MR], Emmanuel Disabato [ECOLO], Maxime Prevot [cdH] et Edmund Stoffels [PS] ont ainsi débattu autour de la question suivante : «Le CWEDD : un acteur indispensable à la mise en place d'une politique globale et intégrée de l'environnement ?»

Les interventions de M. Olivier Guillette, Président du CWEDD et de M. Philippe Henry, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité, ont clôturé la séance académique.



Le CWEDD, c'est ...

La consultation en matière d'environnement a débuté en 1988 avec l'installation du Conseil wallon de l'Environnement auquel succède le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD) en 1994. Cette instance conseille les autorités publiques de la Région wallonne (Gouvernement et Collèges communaux) par des avis relatifs aux politiques environnementales et à l'évaluation de la prise en compte de l'environnement dans d'autres politiques sectorielles ou lors de projets particuliers. Cette mission d'avis, le Conseil l'a toujours réalisée dans le cadre d'un projet global, celui du développement de la Région.

Le CWEDD, composé de divers acteurs de la société (interlocuteurs sociaux, associations de défense de l'environnement et d'autres organismes) a instauré les conditions du débat en vue d'une approche intégrée de l'environnement. Ceci s'est traduit par la remise de près de 2.800 avis, dans un climat de confiance mutuelle et de partenariat positif.

Le Secrétariat du CWEDD est assuré par le Conseil économique et social de Wallonie.

> www.cwedd.be



Le CWEDD en 20 chiffres !

Origines

1988

En Belgique, les compétences relatives à la protection de l'environnement sont régionalisées via la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Le 27 juin 1985, le Conseil des Communautés européennes adopte une directive concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. La Région wallonne transpose rapidement cette directive en adoptant, le 11 septembre 1985, le décret organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement. Ce décret crée le Conseil wallon de l'Environnement (CWE). Il est installé et démarre ses travaux le 29 juin 1988. En 1994, le CWE devient le Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD).

Missions

2

Les principales missions du Conseil lui sont confiées par 2 décrets :

- Le Code du droit de l'environnement (Livre I^{er} - Dispositions communes et générales) ;
- Le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie.

Composition

52

Le CWEDD est composé de 52 membres (26 effectifs et 26 suppléants).

184 membres différents ont participé aux travaux du Conseil depuis sa création.

25 membres ont représenté leur organisation pendant au moins 10 ans.

5

Le CWEDD a connu 5 présidents.

- Raymond Van Ermen, Associations de protection de l'environnement (1988-1995) ;
- José Smitz, Universités (1995-2000) ;
- Jacques DE Brakeleer, Union wallonne des entreprises (2000-2005) ;
- Jean-Louis Canieau, Organisations syndicales (2005-2010) ;
- Olivier Guillitte, Associations de protection de l'environnement (depuis 2011).

Organisation des travaux

147

Le Conseil comprend une Assemblée plénière, un Bureau, des Sections spécialisées, des groupes de travail et un Secrétariat.

Ces 10 dernières années, le CWEDD s'est réuni une centaine de fois par an. 2006 est l'année record avec 147 réunions. Les premières années, le CWE se réunissait une quarantaine de fois par an.

7

Le Secrétariat compte 7 équivalents temps plein. Les membres du secrétariat font partie du personnel du Conseil économique et social de Wallonie (CESW), dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs.

Réalisations

2.769

2.769 avis ont été rendus.

111

... soit près de 111 avis par an en moyenne,...

215

...avec un record de 215 avis en 2010.

Evaluation des incidences sur l'environnement

2.550

Plus de 90% des avis rendus, soit 2.550, sont relatifs à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

485

485 avis portent sur l'agrément des auteurs d'études d'incidences.

1.638

1.638 avis sont relatifs à des dossiers d'études d'incidences (projets privés et publics, plans).

331

331 avis portent sur des documents d'aménagement (nouvelles missions confiées en 2005).

23

23 avis portent sur l'évaluation des incidences de plans et programmes sur l'environnement.

Planification en matière d'environnement

36

36 avis portent sur la planification en matière d'environnement pour le développement durable, dont font partie les documents relatifs à l'état de l'environnement wallon.

6

6 notes de prospective «comprenant des suggestions en matière de lutte et de prévention face à la détérioration de l'environnement» ont été rédigées (1988, 1989, 1990, 1999, 2002 et 2008).

Demandes spécifiques du Gouvernement wallon et autres avis

125

Le CWEDD a rendu 125 avis sur demande du Gouvernement wallon.

33

Le nombre d'avis d'initiative et autres documents produits est de 33. Entre 1994 et 1998, le CWEDD a aussi remis 23 avis relatifs aux écotaxes.

25

Le CWEDD a exercé 25 mandats (ex. : conventions de la Wallonie, conseils consultatifs).

Comme dans chaque numéro de la revue Wallonie, la rubrique «Livres» présente une sélection d'ouvrages parmi les récentes acquisitions du Centre de Documentation du CESW. A cette sélection de livres, réalisée par M. Jean-Claude Pirlot, responsable du Centre de Documentation, s'ajoute la liste des études disponibles sur le web.

Le Centre de Documentation du CESW est au service des membres du Conseil mais est également accessible au public sur rendez-vous.
Téléphone : 04/232.98.14
E-mail : biblio@cesw.be



L'Iconomie pour sortir de la crise

> **L'Iconomie pour sortir de la crise**
Odile Jacob

La troisième révolution industrielle est à l'œuvre depuis le début des années 1980. Elle devrait continuer de se déployer au cours des deux prochaines décennies sous la forme de ce que l'auteur appelle l'«iconomie», c'est-à-dire une économie de l'innovation et du numérique portée par une grande vague entrepreneuriale.

Que recouvre cette mutation du système technique ? Comment va-t-elle changer nos vies ? En serons-nous les acteurs ou bien les victimes ? Comment vont évoluer les institutions et les organisations ?

Comprendre les transformations entraînées par la mutation associée à chaque révolution industrielle est un préalable à l'action individuelle et collective pertinente.



La Mystique de la croissance : Comment s'en libérer

> **Dominique Méda**
Flammarion

Alors que les pays occidentaux font face à une crise économique et sociale d'une extrême gravité, responsables politiques et experts attendent le salut du seul retour de la croissance. Pourtant si celle-ci revenait, elle contribuerait sûrement à aggraver la menace écologique à laquelle le monde est confronté. Comment sortir de cette contradiction ? En comprenant pourquoi et comment nous sommes devenus des «sociétés fondées sur la croissance».

En tirant toutes les conséquences du caractère anachronique et pervers des indicateurs - tel le PIB - qui sont devenus nos fétiches. En mettant au cœur de l'action publique ce qui compte pour inscrire nos sociétés dans la durée. La reconversion écologique est le seul moyen de maintenir des conditions de vie authentiquement humaines sur terre, de permettre à tous d'accéder à l'emploi et de changer le travail, en rompant avec les cultes de la maximisation de la production et de l'enrichissement personnel à tout prix.

Pourquoi l'égalité est meilleure pour tous

Richard Wilkinson et Kate Pickett

Les Petits matins

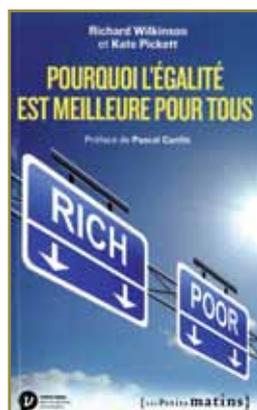
Pourquoi les Japonais vivent-ils plus longtemps que les Américains ?

Pourquoi y a-t-il plus de grossesses chez les adolescentes aux États-Unis qu'en France ?

Pourquoi les Suédois ont-ils la taille plus fine que les Grecs ? La réponse est chaque fois : l'inégalité.

État de santé, espérance de vie, obésité, santé mentale, taux d'incarcération ou d'homicide, toxicomanie, grossesses précoces, succès ou échecs scolaires, bilan carbone et recyclage des déchets, tous les chiffres vont dans le même sens : l'inégalité des revenus nuit de manière flagrante au bien-être de tous.

Conclusion des auteurs : *«Ce n'est pas la richesse qui fait le bonheur des sociétés, mais l'égalité des conditions.»*



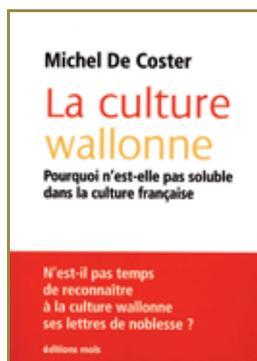
Changer l'Europe !

Les Économistes atterrés

Les Liens Qui Libèrent

Les Économistes atterrés l'ont largement démontré : avec la mise en œuvre du Pacte budgétaire et l'accentuation des politiques d'austérité, la construction européenne est sérieusement en danger.

Ceci n'est pas une fatalité. Dans cet ouvrage, les « Atterrés » formulent un ensemble de propositions novatrices pour remettre l'Europe sur ses pieds. Ils développent et confrontent ainsi les multiples solutions qui s'offrent aux Européens dans des domaines aussi essentiels que l'emploi, la fiscalité, la transition écologique, la politique industrielle, le rôle des banques, l'égalité hommes-femmes, la réforme de la Banque centrale européenne, l'euro ou encore le fédéralisme...



La culture wallonne : Pourquoi n'est-elle pas soluble dans la culture française

Michel De Coster
Éditions Mols

La culture wallonne est trop souvent sous-estimée quand elle n'est pas confondue avec celle de ses voisins, en raison surtout d'une émergence politique très récente de sa région.

Cette circonstance a favorisé des appropriations abusives de la part de la France et de la Flandre tout au long de son histoire. Dès lors, une sérieuse mise au point s'imposait. L'auteur restitue la vérité d'une culture wallonne authentique sous l'angle sociologique, en distinguant soigneusement la culture intellectuelle ou artistique, d'une part, et une culture sociétale nourrie par les traditions, le style de vie et les valeurs, d'autre part. Cette réalité est, bien entendu, inséparable du contexte historique dans lequel elle s'est développée.

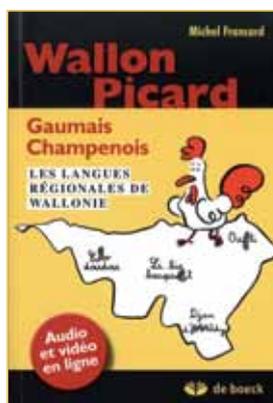
Sans doute le partage de la partie Sud de la Belgique entre de nombreux États n'a-t-il pas facilité l'unification culturelle. Mais cette diversité n'est-elle pas une caractéristique fondamentale de la culture wallonne empêchant précisément qu'elle soit confondue avec la culture française, la langue commune ne suffisant pas à une telle assimilation ?

Wallon, Picard, Gaumais, Champenois : Les langues régionales de Wallonie

Michel Francard
De Boeck

Cet ouvrage invite à (re)découvrir nos langues régionales, sous toutes leurs facettes : leur histoire, marquée par l'irrésistible progression du français ; leurs caractéristiques : ce qui distingue le wallon du picard, du gaumais et du champenois ; leur vie littéraire et culturelle ; leur vitalité actuelle : entre convivialité et bien vivre.

Un livre qui apporte un regard neuf sur nos racines, notre identité et notre société et qui invite à poser un regard critique sur la Wallonie d'aujourd'hui ainsi que sur ses choix linguistiques et culturels.



Et dans notre bibliothèque numérique :

Métiers d'avenir : États des lieux sectoriels et propositions de futurs : Recueil prospectif

Forem : Service d'analyse du marché de l'emploi et de la formation (septembre 2013)

Source : www.leforem.be

La nouvelle France industrielle

Ministère du redressement productif – France (septembre 2013)

Source : www.redressement-productif.gouv.fr

Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie

Anne-Catherine Guio, Christine Mahy

IWEPS : Working Paper n° 16 (septembre 2013)

Source : www.iweps.be

La collecte des déchets en Wallonie : organisation et performances

Axel Gautier, Sophie Reginster

IRES : Regards économiques n° 106 (octobre 2013)

Source : www.regards-economiques.be

Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des entités fédérées

S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz, R. Deschamps

CERPE : Cahiers de recherche : Série Politique Economique n° 64 – 2013/04 (octobre 2013)

Source : www.unamur.be/eco/economie/cerpe

Un principe et sept ambitions pour l'innovation

Présidence de la République : Commission « Innovation 2030 », sous la présidence d'Anne Lauvergeon – France (octobre 2013)

Source : www.ladocumentationfrancaise.fr

La 6^{ème} réforme du fédéralisme belge : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement

I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset

sous la direction de M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE)

S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament

sous la direction de P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)

CERPE : Cahiers de recherche : Série Politique Economique n° 65 – 2013/05 (novembre 2013)

Source : www.unamur.be/eco/economie/cerpe

Indexation et compétitivité en Belgique

Vincent Bodart, Fatemeh Shadman

IRES : Regards économiques n° 107 (novembre 2013)

Source : www.regards-economiques.be

Les indicateurs de l'enseignement : 2013

Fédération Wallonie-Bruxelles : Enseignement et Recherche scientifique (novembre 2013)

Source : www.enseignement.be

**Publication bimestrielle
du Conseil économique et social
de Wallonie**
Rue du Vertbois, 13c - 4000 Liège
T. 04 232 98 11 - F. 04 232 98 10
communication@cesw.be
www.cesw.be

Editeur responsable :
Jean Pierre Dawance

Rédactrice en chef
Nathalie Blanchart - T. 04 232 98 53
nathalie.blanchart@cesw.be

Secrétariat
Nathalie Hounje - T. 04 232 98 24
nathalie.hounje@cesw.be

Rédaction
Actualités, L'invité, En bref :
Nathalie Blanchart
Prix Zénobe : Anne Guillick
Avis : Rudy Claudot, Philippe Compagnie,
Frédérique Debrule, Nathalie Delbrassinne,
Fabienne Dideberg, Dominique Graitson, Bernard
Jockin, Véronique Kaiser, Luc Simar
Dossier : Nathalie Blanchart, Philippe Boveroux,
Frédérique Debrule
Zoom : Nathalie Blanchart, Frédéric Rouxhet
Livres : Jean-Claude Pirlot

Remerciements
Messieurs D. Collet, V. Duchêne, D. Herbert,
Philippe Ledent, Olivier Vanderijst pour les
interviews.

Conception graphique
Agence à propos
Rue Grangagnage, 30
4000 Liège
www.agenceapropos.be

Impression
Unijep
Avenue Georges Truffaut, 41
4020 Liège

Photographies
CESW
Fotolia
J-L Wertz : p. 1, 2, 10

Imprimé sur papier respectueux
de l'environnement

Agenda

16/01/2014

18h

Vertbois - Liège

Vœux du CESW

10/02/2014

12h à 14h

Vertbois - Liège

Conférence de Jean-Paul Philippot (RTBF) : L'avenir de la télévision publique

25/03/2014

9h à 13h

**Namur - Palais des
Congrès**

Colloque : Quelle place pour les énergies non convention- nelles dans une stratégie énergétique globale ?

28/04/2014

12h à 14h

Vertbois - Liège

Conférence de Roland Gillet (Sorbonne - ULB/Solvay) La crise en zone Euro : entre responsabilité et solidarité ?

Conseil économique et social de Wallonie
Rue du Vertbois, 13 c • 4000 Liège • Belgique
T. 04 232 98 11 • F. 04 232 98 10
info@cesw.be • www.cesw.be
Éditeur responsable : Jean Pierre Dawance

